



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
10 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du deux février deux mille vingt-six qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

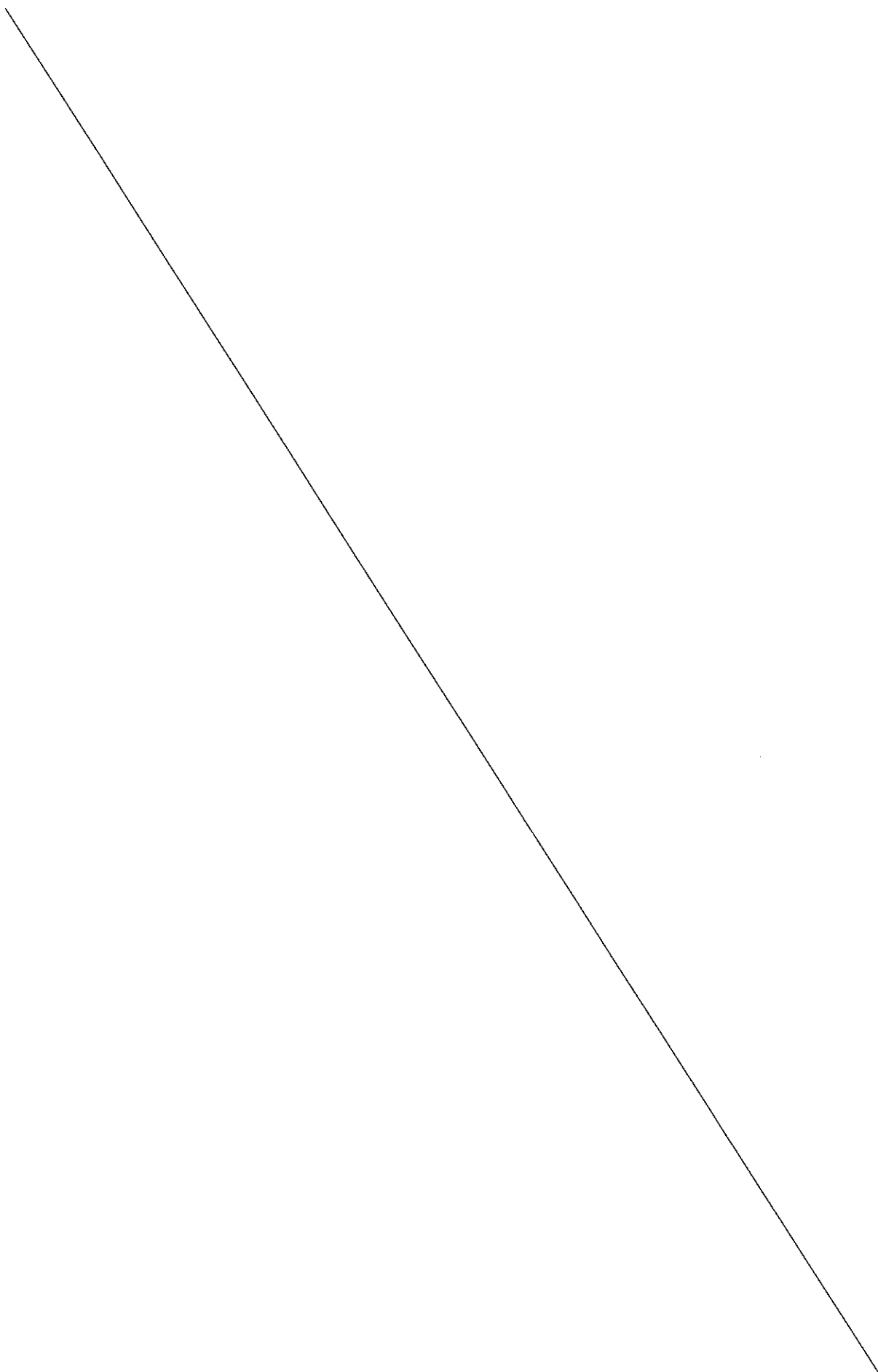
- ▶ Comptes Administratifs 2025 et Comptes de gestion 2025
- ▶ Budgets primitifs 2026
- ▶ Octroi d'une subvention aux organisations syndicales représentatives
- ▶ Octroi d'une subvention à l'association LE RELAIS
- ▶ Création du poste du cadre d'emploi des agents de maîtrise
- ▶ Cession mobilière
- ▶ Préparation des opérations électorales

Madame Catherine RUET est désignée pour occuper les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

POINT N° 1 : COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

Monsieur Xavier ELBAZ, Président du Centre de Gestion, transmet la présidence de la séance à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, 1^{ère} Vice-Présidente, et quitte la séance.



COMPTE ADMINISTRATIF 2026 DU BUDGET GÉNÉRAL

Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT présente les résultats 2025 :

Fonctionnement

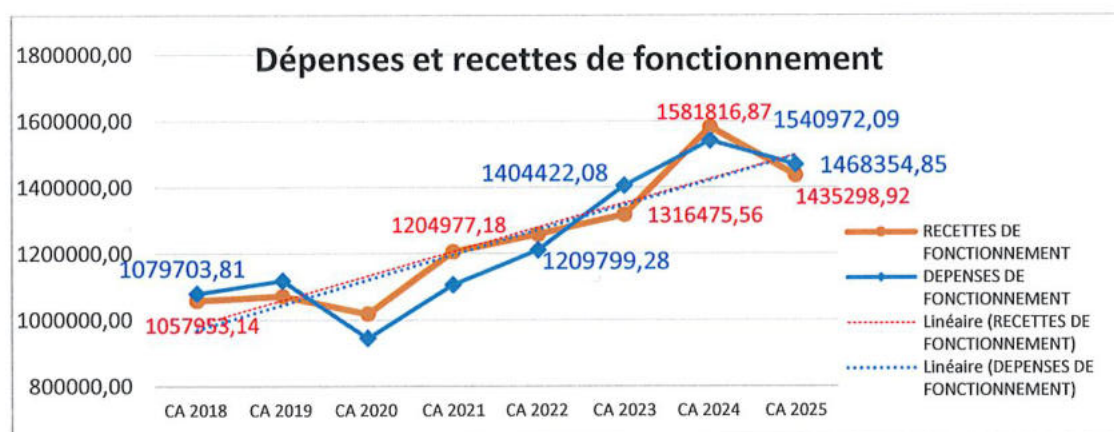
Dépenses	1 468 354,85 €	
		Résultat de l'exercice - 33 055,93 €
Recettes	1 435 298,92 €	
		Report N-1 336 195,61 €
		Résultat de clôture 303 139,68 €

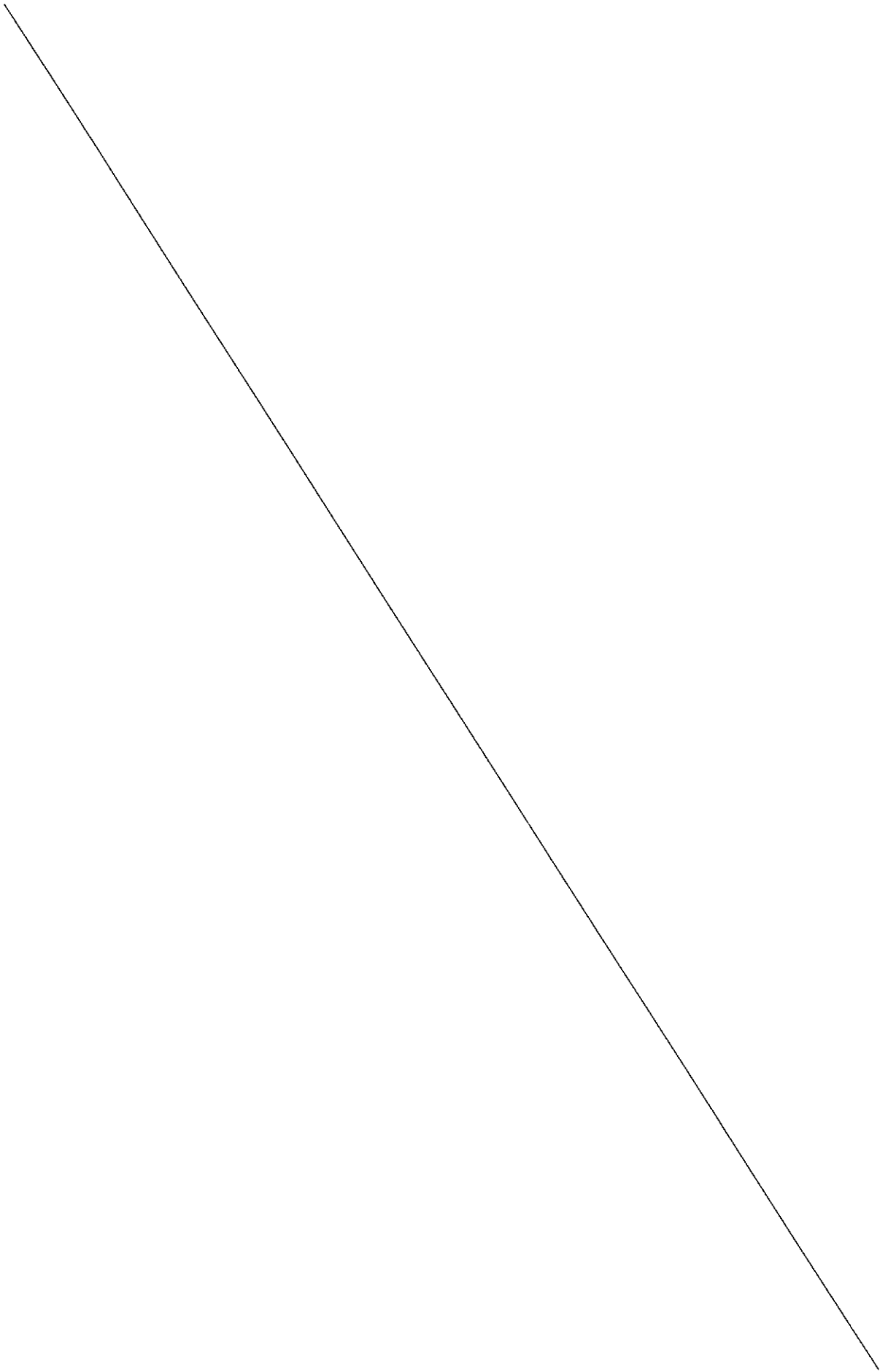
Investissement

Dépenses	60 340,32 €	
		Résultat de l'exercice - 16 720,02 €
Recettes	43 620,30 €	
		Report N-1 553 552,74 €
		Résultat de clôture 536 832,72 €

1.1 - Les grandes masses financières des comptes administratifs 2018-2025 en section de fonctionnement

Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT indique que le graphique ci-après illustre l'évolution des recettes et dépenses globales, les lignes en pointillés permettant de dégager des tendances pluriannuelles.

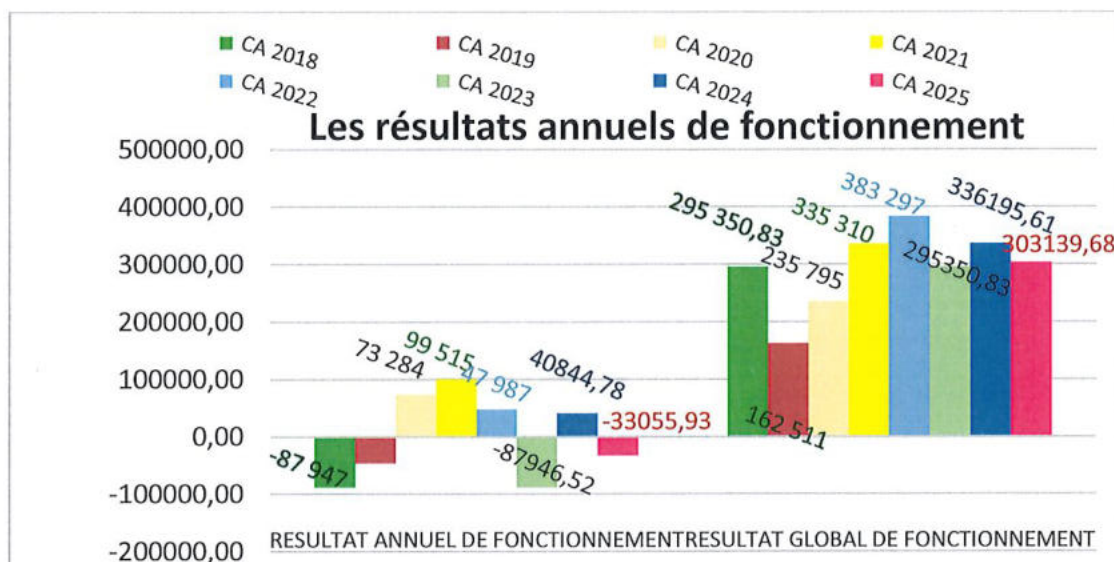




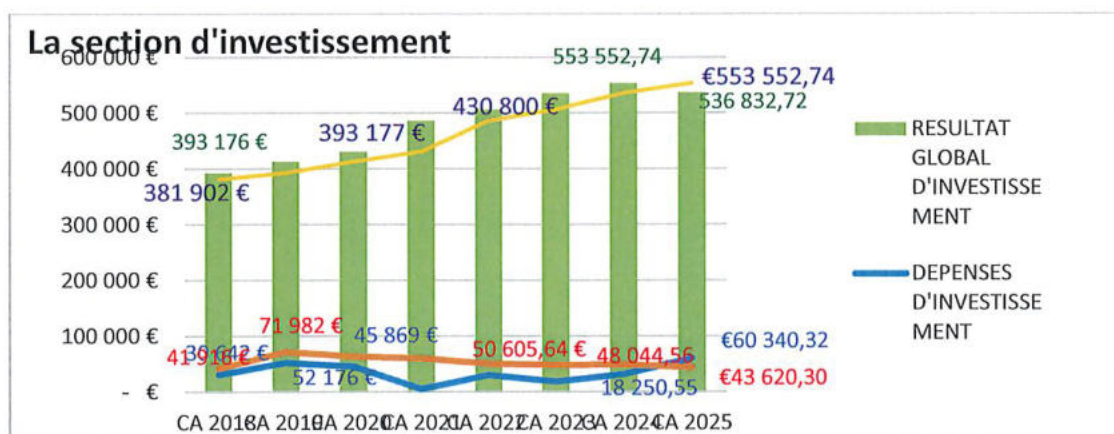
Les dépenses de fonctionnement au CA 2025 s'établissent à 1 468 354,85 € ; les recettes de fonctionnement 2025 sont constatées pour 1 435 298,92 €.

Recettes et dépenses sont en baisse, les recettes diminuant plus que les dépenses pour produire un résultat annuel de fonctionnement en déficit de 33 055,93 €. L'excédent global de fonctionnement s'établit à 303 139,68 €, toujours nettement positif mais en recul.

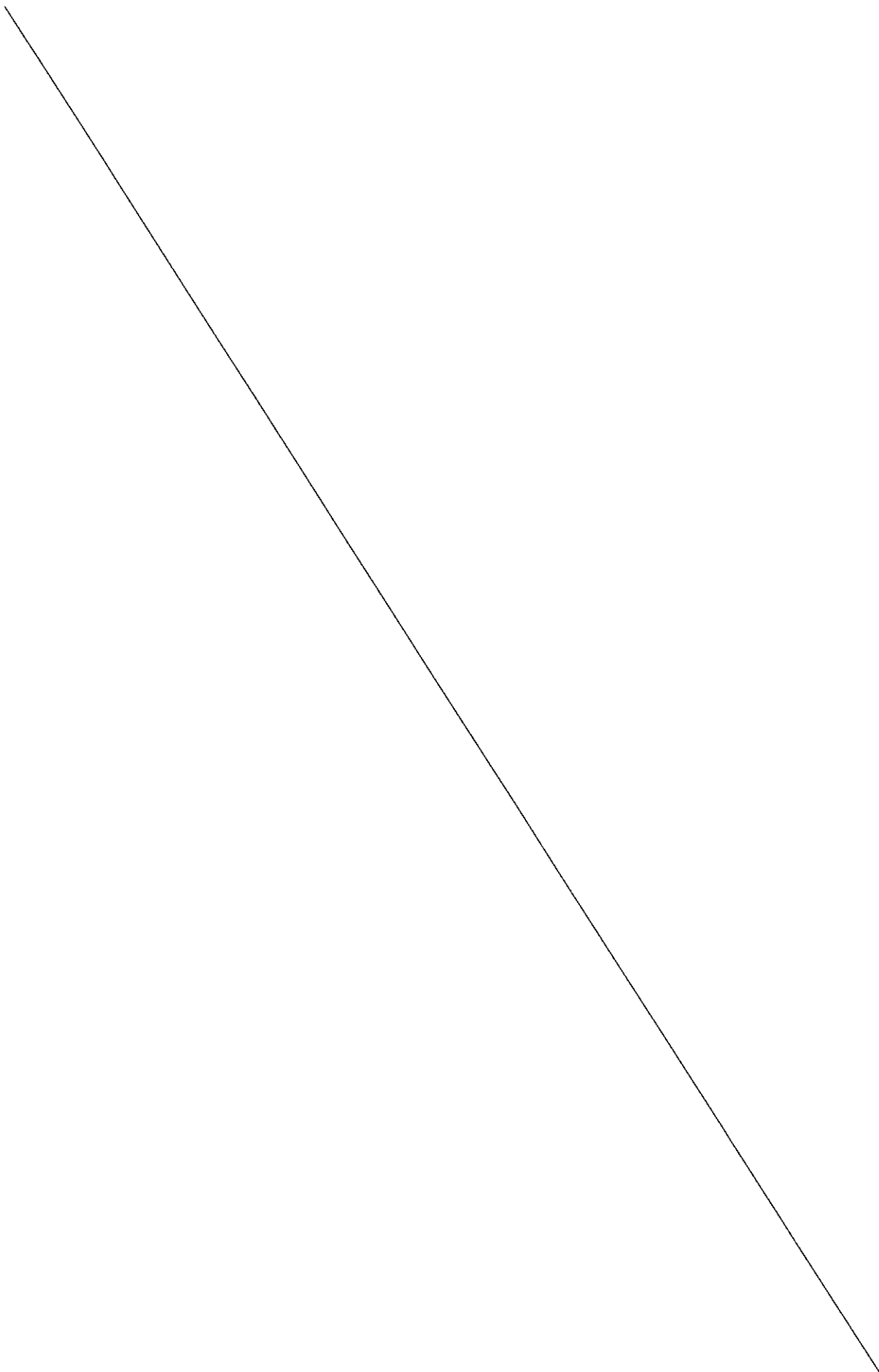
Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT précise que le graphique ci-dessous illustre les évolutions annuelles du résultat de fonctionnement et de l'excédent global du CDG.



1.2 - Les grandes masses financières des comptes administratifs 2018-2025 en section d'investissement



Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT rappelle que l'action annuelle de la section d'investissement est très limitée puisque le CDG n'investit que pour son matériel (de façon habituelle sur des acquisitions de logiciel et informatique) et, ponctuellement, pour l'amélioration de son bâtiment, sans régularité.



En 2025, deux véhicules ont été achetés (évitant ainsi des frais de location qui impacte la section de fonctionnement), d'où des dépenses annuelles de 60 340,02 € pour des recettes de 43 620,30 €.

Habituellement excédentaire, la section d'investissement 2025 est déficitaire de 16 720,02 €. Pour autant, l'excédent cumulé est important, compte tenu des reports antérieurs, constituant ainsi un capital pour des travaux bâtimentaires et des acquisitions de 536 832,72 €.

1.3 - L'endettement

Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT précise que Le CDG n'a pas d'endettement ; il finance ses investissements exclusivement par ses excédents reportés.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – CA 2026 – budget général

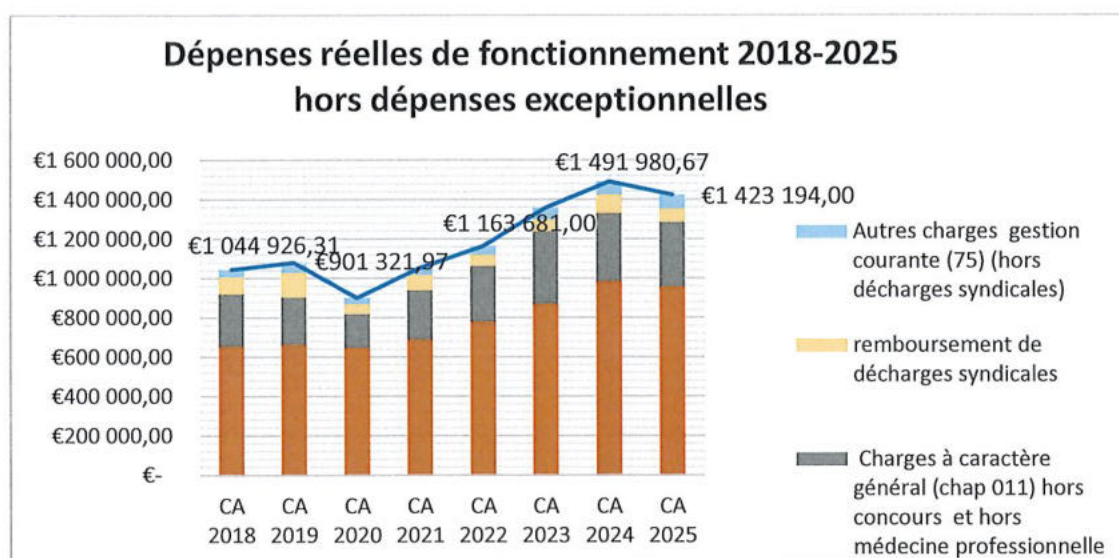
2.1 - Les dépenses de fonctionnement

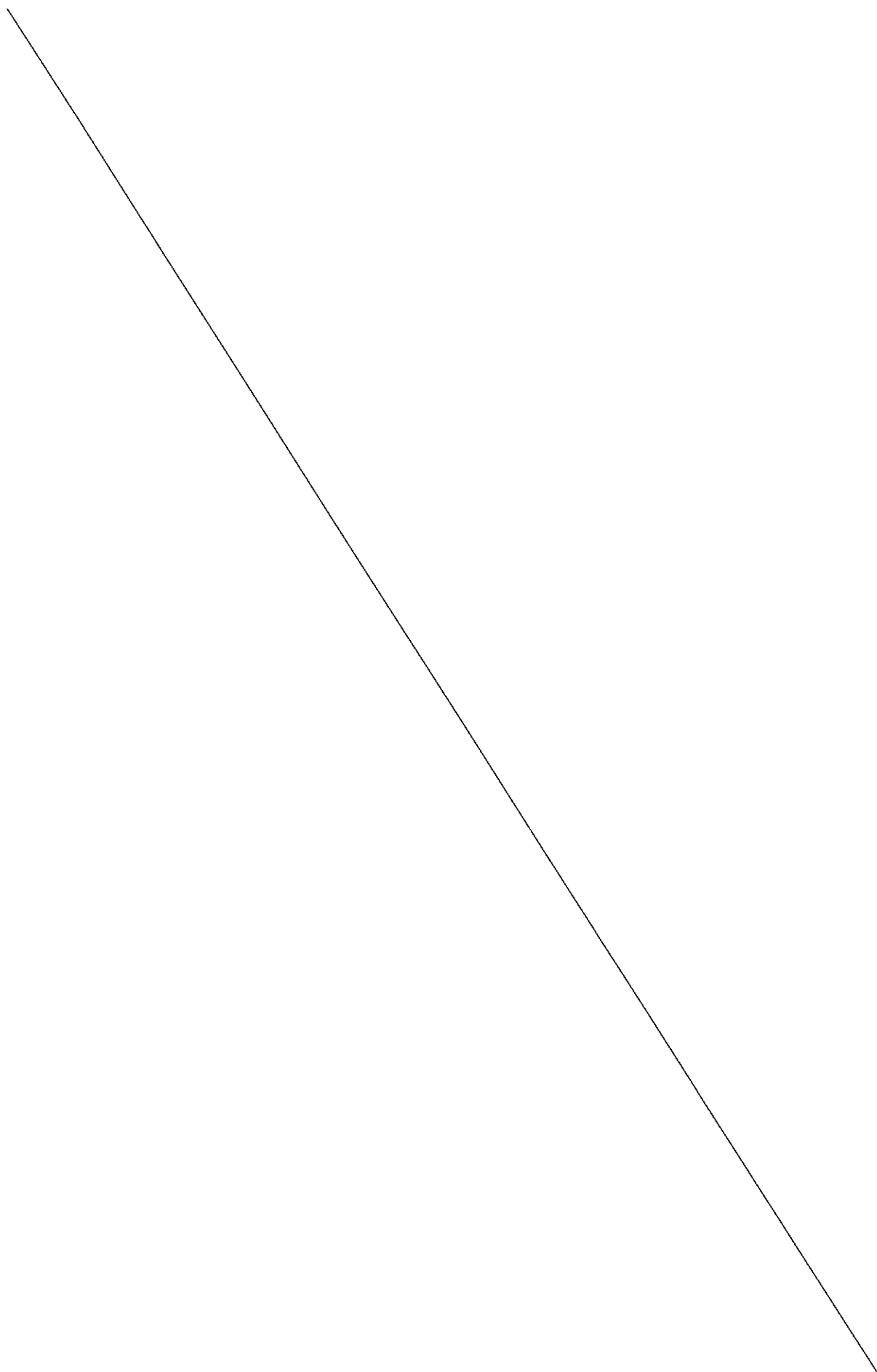
Le compte administratif 2025 présente une dépense globale de fonctionnement de 1 468 354,85 €.

Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT observe que les dépenses sont en recul de 4,7 % et propose de détailler le contenu de ces dépenses en distinguant les dépenses réelles de fonctionnement (1 423 194 €), qui sont représentatives de nos missions, des amortissements (45 160,53 €) qui sont une opération d'ordre comptable.

Les amortissements s'établissent à 45 160,53 € : cette dépense est liée aux investissements des années précédentes (le matériel informatique remis à niveau et travaux sur les bâtiments et bureaux). Ils ne sont pas retracés dans le tableau ci-dessous qui détaillent les dépenses réelles.

Cependant, le montant de ces amortissements est une donnée importante car on verra plus loin que l'épargne réelle est positive : les amortissements, dépenses d'ordre, causent au final le déficit de la section.





Les frais de personnel (012) constituent la plus grosse dépense (957 115 € en 2025) et représentent 67 % des dépenses, et se situent ainsi globalement dans la moyenne, avec une baisse de 37 021 € par rapport à 2024 après une tendance haussière constante depuis 2021, liée au développement du CDG.

Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT précise qu'en 2025, la diminution de ce chapitre est liée en particulier à la baisse des remboursements des agents privés d'emploi (qui étaient en disponibilité sur une partie de l'année) et des indemnités de jury du fait du nombre moins important de sessions que sur 2024. A noter le coût de la cotisation retraite des agents titulaires à 152 613,53 € en hausse de 12 000 € par rapport à 2024 (hausse du taux de cotisation de 4 points) à effectif constant.

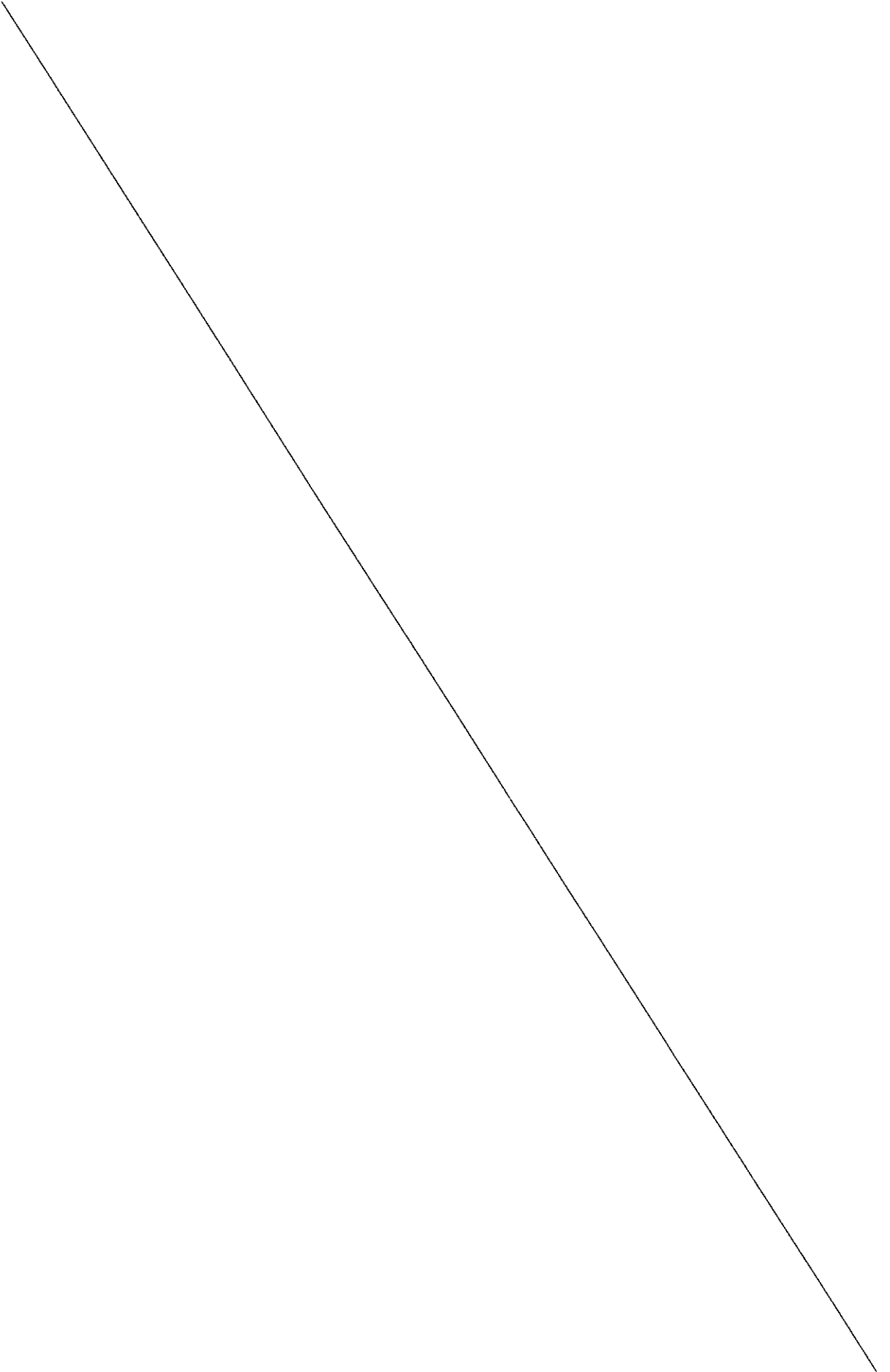
La proportion entre dépenses de fonctionnement et de personnel est assez stable depuis 2021, quand bien même les montants augmentent du fait du déploiement des missions du Centre de Gestion. La proportionnalité illustre une absence de dérive

Les charges à caractère général (011) se sont établies à 328 485,90 €, en diminution de 16 521 € environ par rapport à 2024, du fait de l'attention permanente portée au fonctionnement courant, à l'absence d'importante session de concours ou examen, au faible besoin de travaux d'entretien sur le bâtiment ; cela a permis d'absorber la maintenance informatique toujours dynamique, les besoins en formation plus importants (instauration de la paye à façon), les cotisations aux organisme extérieurs et la réalisation du diagnostic des RPS, notamment.

Les charges globales (hors sessions de concours et examens et médecine professionnelle) s'établissent à 222 128 €, montant moyen pluriannuel ces dernières années.

On peut observer les évolutions suivantes au sein du chapitre :

- A la hausse :
 - o La maintenance informatique a augmenté de 2 550 € environ à 55 591,93 € (notre fonctionnement est quasi-complètement dématérialisé)
 - o La réalisation du diagnostic des risques psycho sociaux pour 5 760 €
 - o Les assurances de la flotte automobile, avec 6 véhicules dont 2 neufs
 - o La formation pour 12 546 € (les paiements 2024 étaient très bas et l'expertise nécessite de recourir à des formations spécifiques)
 - o Les participations à congrès (congrès de la FNCDG en 2025) : 2 149 €
- A la baisse, plusieurs postes diversifiés :
 - o Les dépenses d'énergie revenues au niveau de 2023 pour 9 503 €
 - o Les fournitures administratives (1 884,65 €) en recul depuis 3 ans
 - o La location de véhicules (- 2000 €) avec une voiture en fin de contrat de location, remplacée par un achat (17 017,86 €)
 - o L'entretien technique (4 478,76 €) en recul de moitié
 - o Les frais d'affranchissement et téléphonie continuent de baisser (- 1747 €) avec l'usage de notre plateforme d'échange avec les affiliés pour éviter les envois recommandés.



Les dépenses **d'organisation des sessions de concours** et examens 2025 (jury, locations, ...) sont de 6 077 € environ, tous articles confondus, contre 70 000 € en 2023 et 30 000 € en 2022. Ces frais de concours sont par nature inégaux suivant les années de programmation ; 2025 a été une année où les sessions ont accueilli peu de candidats (agent de maîtrise spécialité espaces verts ; adjoint du patrimoine ppal). Ce montant recouvre nos dépenses internes.

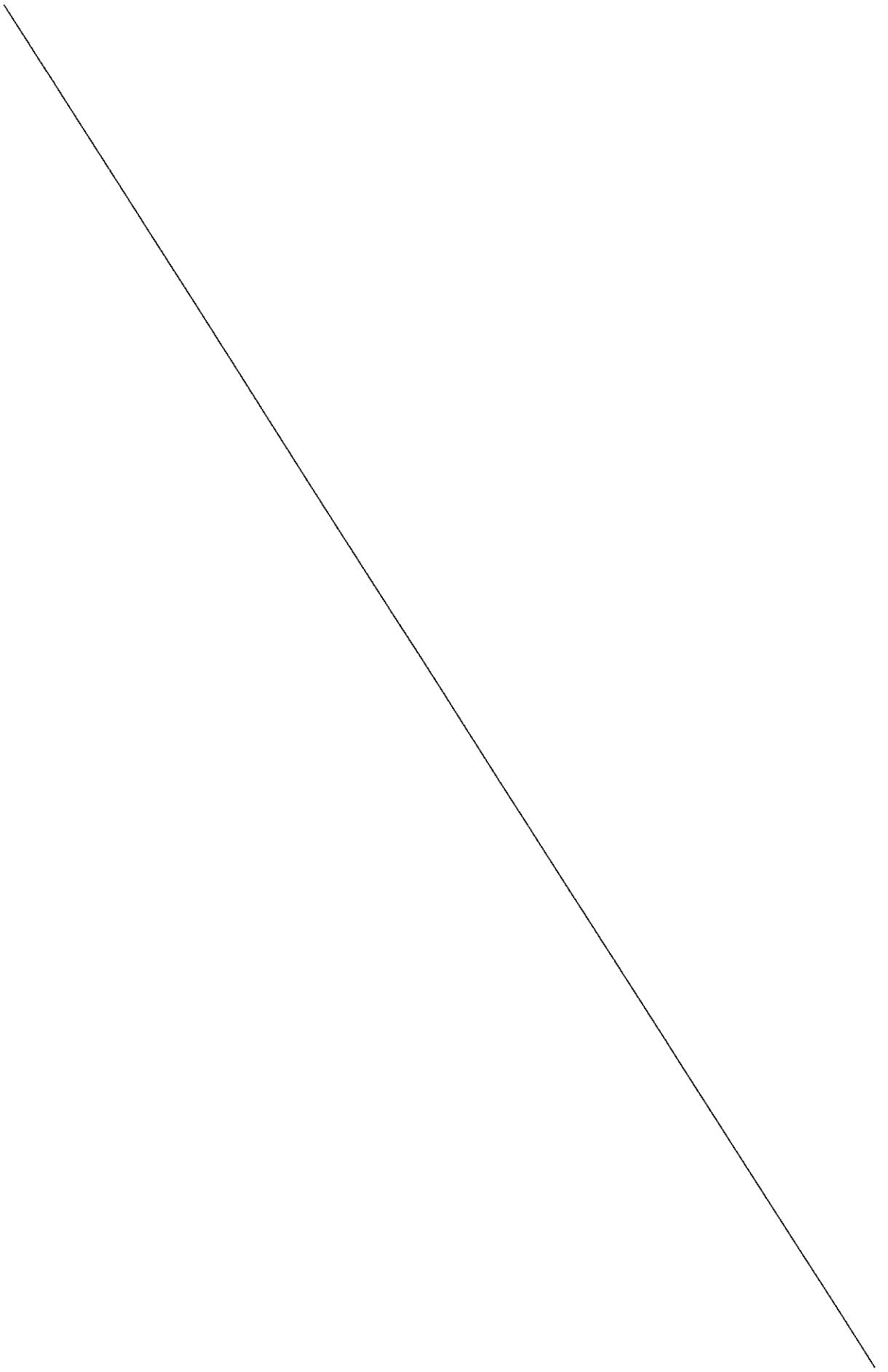
Sur 2025, la facturation par les autres CDG est de 35 428 €, en léger recul mais ce montant est variable car dépendant des nominations de lauréats.

Le paiement lié à la médecine professionnelle a été mandaté pour la dernière année pour 75 851,93 €, soit une baisse de 10 000 € environ. A compter de 2026, chaque affilié versera sa participation directement à l'organisme prestataire.

Les charges de gestion courante (137 593,51 €) : Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT mentionne qu'elles sont réparties en plusieurs types : les frais liés au fonctionnement du Conseil d'Administration et instances, le versement de subventions et le remboursement des décharges syndicales aux collectivités.

- Les charges de gestion hors frais syndicaux s'établissent à 70 943 €, en hausse de 4 200 € environ du fait de la participation au budget de la médecine professionnelle (11 251.59 €) en particulier.
- Les décharges syndicales constituent une dépense liée à l'activité syndicale ; elles avaient chuté très fortement en 2020 à 50 522,74 € (du fait du contexte sanitaire) pour revenir à un niveau moyen de près de 80 000 € en 2022. Après un recul en 2023, à 58 760 €, elles sont à la hausse à 95 933,12 € en 2024 pour retrouver un niveau de 66 650,49 € en 2025, plutôt inférieur à la moyenne. Le montant 2025 est très nettement inférieur à 2024 où des rattrapages avaient été réalisés.

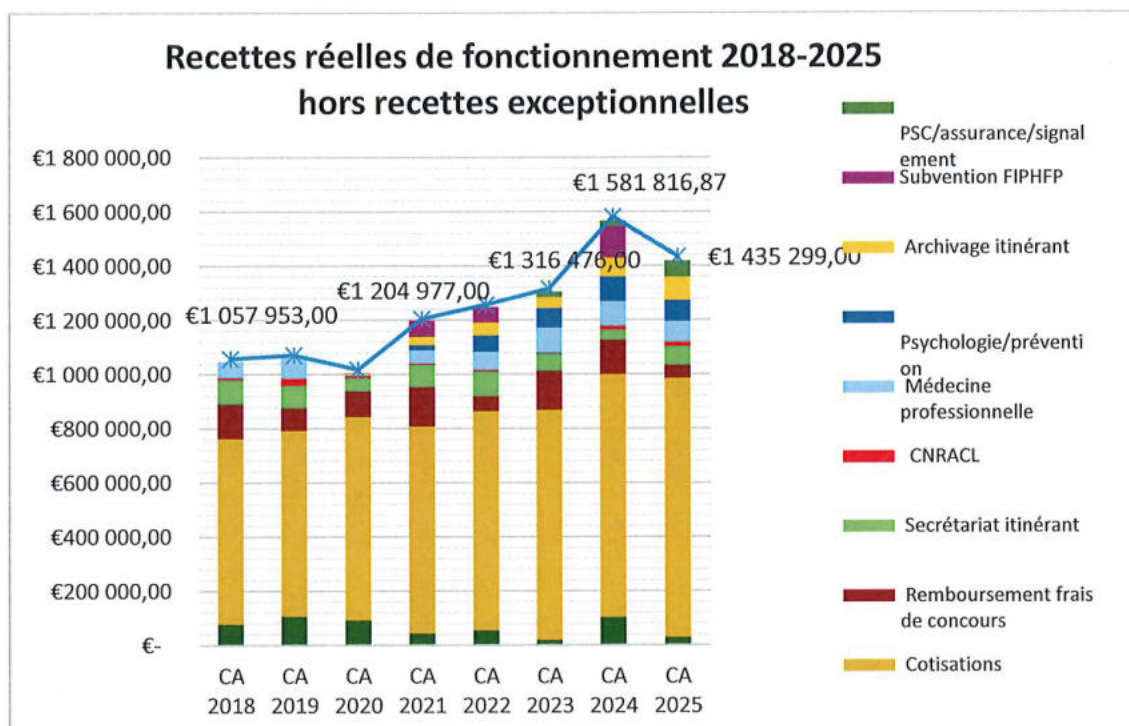
	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 052 949,89 €	1 163 681,00 €	1 357 208,62 €	1 491 980,67 €	1 423 194,00 €
Evolution en %	16,82 %	10,52 %	16,63 %	9,93 %	- 4,61 %
Charges à caractère général (chap 011)	248 605,02 €	283 058,00 €	368 181,00 €	345 007,03 €	328 486,00 €
Evolution en %	43,06 %	13,86 %	30,07 %	-6,29 %	- 4,79 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	690 213,23 €	779 261,00 €	870 714,62 €	984 136,81 €	957 115,00 €
Evolution en %	6,78 %	12,90 %	11,74 %	13,03 %	- 2,75 %
Autres charges gestion courante (75) (hors décharges syndicales)	33 853,78 €	44 571,00 €	58 945,00 €	66 693,71 €	70 943,51 €
Evolution en %	10,49%	31,66 %	32,25 %	13,15 %	+ 6,37 %



Remboursement de décharges syndicales	79 772,94 €	56 791,00 €	58 760,00 €	95 933,12 €	66 650,49 €
-6561	57,90 %	-28,81 %	3,47 %	+ 63,26 %	- 30,52 %
Charges exceptionnelles (67)	504,92 €		608,00 €	210,00 €	
0					

2-2 - Les recettes de fonctionnement

Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT rappelle que les recettes globales de fonctionnement 2025 s'établissent à 1 435 298,92 € au compte administratif 2025, soit un recul de 9,26 %.

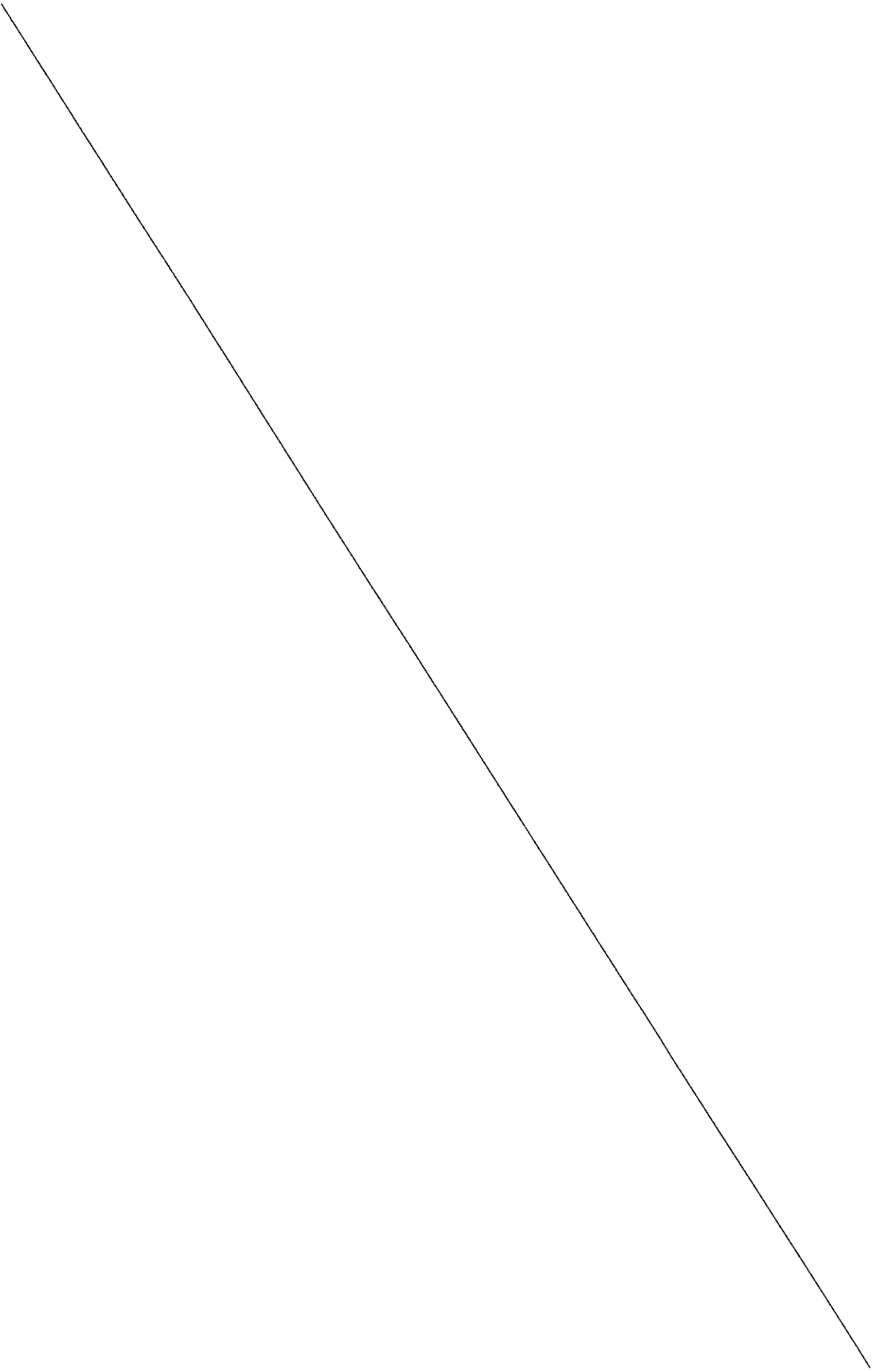


Le chapitre des atténuations de charges (013) retrace les remboursements de rémunération perçus au titre des assurances et des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE) relate Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT.

La prise en charge des 3 agents du SICTOM Champagne Berrichonne dont l'emploi a été supprimé induit un remboursement par l'employeur d'origine : leurs rémunérations sont remboursées majorées de 50 %, soit 9 372,95 € en 2025, en net recul (73 724,90 € en 2024) car les 3 agents pris en charge sont en disponibilité du fait de contrats d'intérim en cours dans le secteur privé. Le pôle emploi et la psychologue du travail du CDG suivent ces agents pour les emmener vers un nouvel emploi.

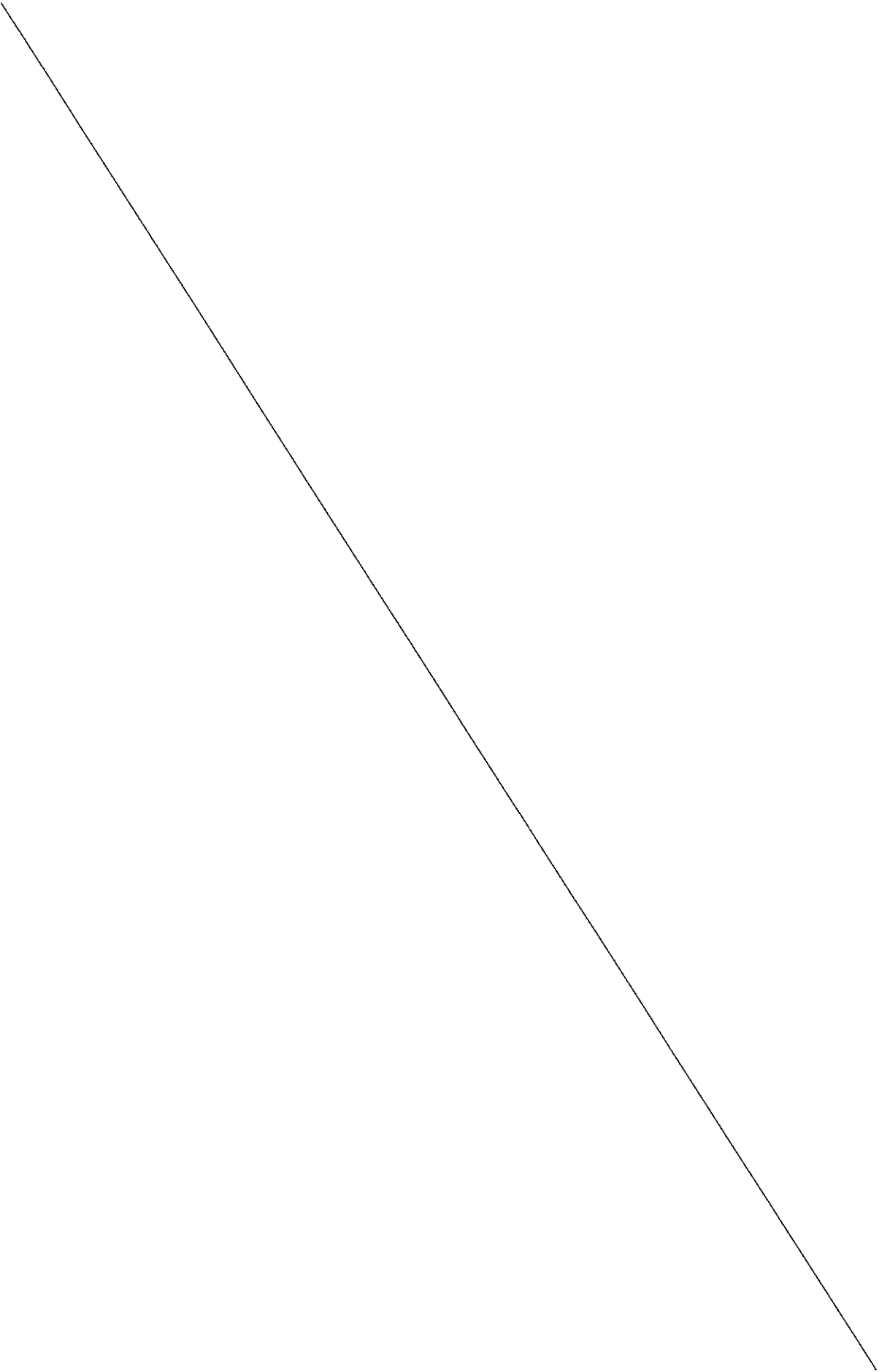
Quant aux remboursements au titre de l'assurance statutaire, ils varient chaque année et ont été encaissés pour 18 018,23 € en 2025.

Le produit des services (070) est la principale source de financement du CDG ; il s'établit à 1 407 802,19 € en 2025, en progression de 44 900 € environ.



Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT énumère les différentes recettes :

- Les cotisations ont été encaissées pour 958 665 €, en progression de 61 500 € environ, du fait de la définition du taux de cotisation obligatoire à 0,8 % pour l'ensemble des affiliés.
- Les remboursements des frais de concours ont été encaissés pour 47 456 €, après une année 2024 où le montant fût exceptionnel à 125 513 €. Cette baisse de 78 000 € environ explique en grande partie la diminution du niveau des recettes.
Cette recette fluctue suivant la nature des épreuves organisées : lorsque le CDG prépare des sessions de catégorie B ou A, le remboursement des frais est réalisé intégralement par la coordination régionale sur l'année (n+1). Les concours et examens de catégorie C sont remboursés différemment : les autres CDG sous convention remboursent les coûts des lauréats de leurs département au CDG. Pour l'Indre, seule la ville de Châteauroux et le Département remboursent le coût candidat au fil de la nomination des lauréats de catégorie C.
- Le produit des services (itinérance, prévention, archives, retraite et protection sociale complémentaire) se porte à 309 011 € en 2025 contre 234 000 € en 2024, 177 600 € en 2023 et 199 145 € en 2022).
 - o Les dernières prestations (protection sociale, dispositif de signalement et assurance statutaire) génèrent une nouvelle recette de 59 097,76 € (contre 21 670 € en 2024), avec notamment la croissance des adhésions aux conventions de participation en santé et prévoyance, ainsi que l'instauration d'une participation à la gestion du contrat d'assurance statutaire.
 - o Le service itinérance a généré 69 605 €, sur 2 ETP en moyenne
 - o La mission archivage génère 86 492 €, toujours en hausse (68 282,50 € en 2024 et 42 072 € en 2023) du fait de l'ajustement du tarif au coût et du nombre de jours d'intervention.
 - o La mission psychologie du travail : 33 436 € ont été titrés contre 41 175 € en 2024 et 36 920 € en 2023. La prestation est toujours sollicitée avec une tendance à l'évolution des missions vers les interventions de courte durée (plus onéreuses car plus éparpillées, donc moins rémunératrices).
 - o S'agissant de la mission d'inspection (ACFI), les recettes sont en recul avec l'arrêt maladie en cours d'année de la conseillère en prévention. Ainsi, 14 225 € ont été encaissés en 2025 contre 18 900 € en 2024 et 16 950 € en 2023.
 - o La mission de conseil en Prévention : 30 010 € ont été encaissés en 2025 contre 37 115 € en 2024.
 - o La mise en œuvre des conventions en santé et prévoyance (38 120 €) et le dispositif de signalement (7 330 €) ont répondu à une demande des collectivités.
 - o En matière de retraite, la CNRACL accompagne la mission d'aide à la fiabilisation des dossiers de retraite : 2500 € ont été perçus.



Les entretiens individuels des futurs retraités génèrent 11 200 € en 2025 versés par la CNRACL (calcul sur la base des 112 entretiens réalisés en 2024)

Les prestations de constitution de dossier de retraite (2 350 €) rencontrent un franc succès et simplifient le travail des secrétaires de mairie et responsable RH.

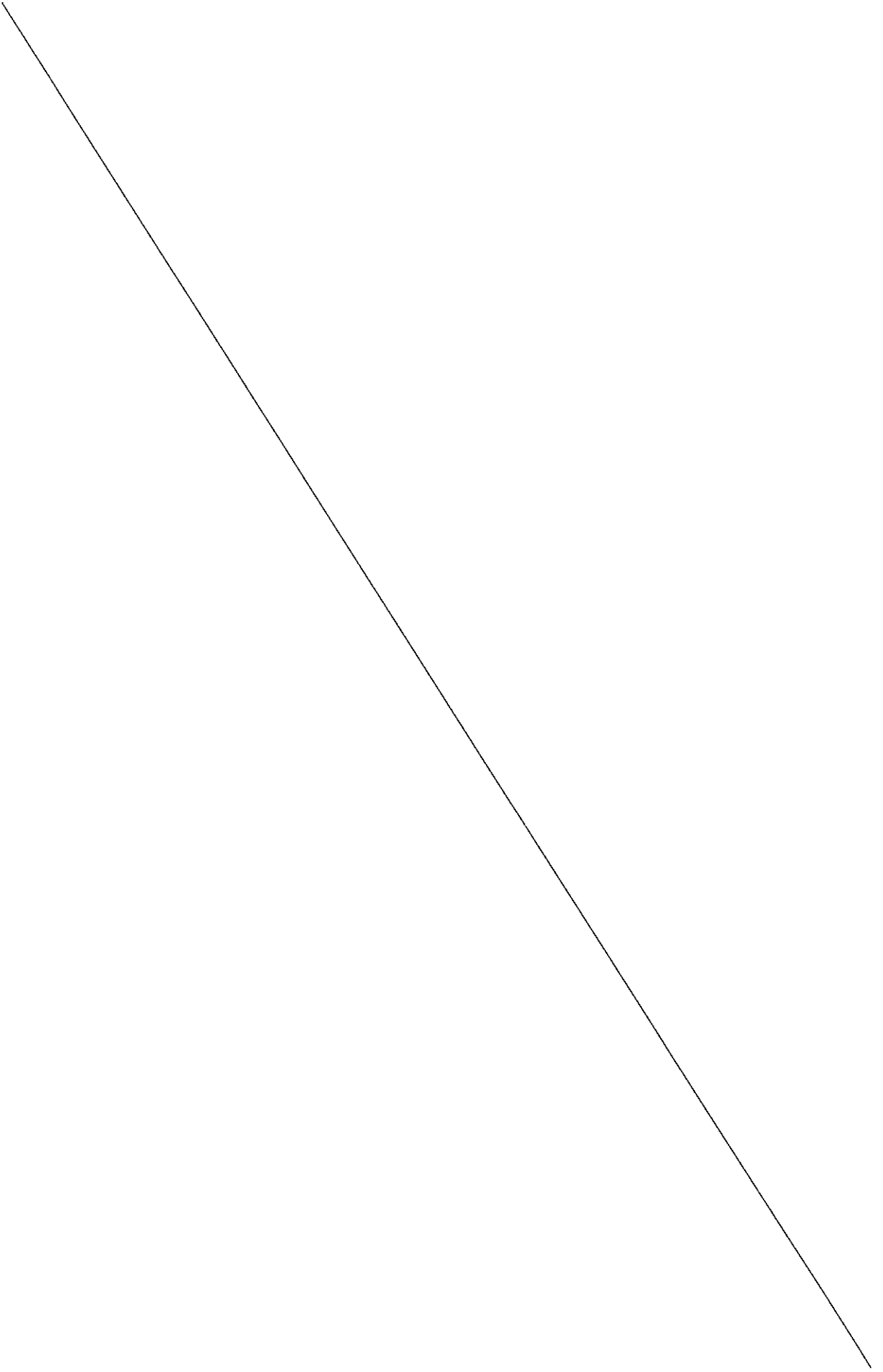
Malgré cela, le montant versé par la CNRACL ne compense pas le temps passé (60 % ETP) et cette prestation reste pour beaucoup financée sur cotisation additionnelle.

- La médecine du travail : les visites de médecine professionnelle des collectivités relevant de la MSA ont été facturées pour 75 878,13 € qui correspondent à l'année 2024.

En complément sur 2025, 4 385,60 € ont été remboursés au budget principal par le budget annexe au titre de la conduite de projet, qui constitue une recette nouvelle.

La convention FIPHFP (074) : Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT rappelle que c'est depuis 2020 une ressource importante du pôle santé/prévention. La convention 2024/2027 est en cours mais aucune somme n'a été perçue en 2025 car la convention sur 4 ans d'un montant global de 203 300 € prévoit deux versements fractionnés de 40 % en année 1 et 3 avec un solde final. En termes de trésorerie, cela a gonflé les chiffres 2024 mais contraint le résultat 2025.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 204 977,00 €	1 257 786,36 €	1 316 476,00 €	1 581 816,87 €	1 435 299,00 €
	18,33 %	4,38 %	4,67 %	20,16 %	- 9,26 %
Atténuations de charges (chap 013)	43 104,13 €	53 799,00 €	17 967,00 €	103 045,47 €	27 95,78 €
Evolution en %	-53,06 %	24,81 %	- 66,60 %	473,53 %	- 73,32 %
Produits des services (chapitre 070)	1 101 141,54 €	1 145 385,00 €	1 298 467,00 €	1 362 910,00 €	1 407 802,19 €
Evolution en %	19,02 %	4,02 %	13,37 %	4,96 %	3,29 %
Cotisations	765 940,63 €	809 749,00 €	850 888,00 €	897 213,00 €	958 665,00 €
Evolution en %	1,89 %	5,72 %	5,08 %	5,44 %	6,85 %
Remboursement frais de concours	144 424,31 €	55 580,00 €	143 425,00 €	125 513,00 €	47 456,01 €
Evolution en %	54,01 %	- 61,52 %	158,05 %	- 12,49 %	- 62,19 %
Secrétariat itinérant	82 800,00 €	91 675,00 €	63 490,00 €	38 645,00 €	69 605,00 €
Evolution en %	70,50 %	10,72 %	- 30,74 %	- 39,13 %	80,11 %
Archivage itinérant	30 442,00 €	46 810,00 €	42 072,00 €	68 282,00 €	86 492,50 €
Evolution en %	327,26 %	53,77 %	- 10,12 %	62,30 %	26,67 %
Psychologie/prévention	18 500,00 €	60 660,00 €	72 125,00 €	91 805,00 €	77 766,00 €
Evolution en %	565,47 %	227,89 %	18,90 %	27,29 %	- 15,29 %
PSC/assurance/signalement			19 070,00 €	21 670,00 €	59 097,76 €
Evolution en %				13,63 %	172,72 %
CNRACL	3 410,00 €	5 370,00 €	2 530,00 €	13 610,00 €	16 050,00 €
Evolution en %	- 44,64 %	57,48 %	-52,89 %	437,94 %	17,93 %



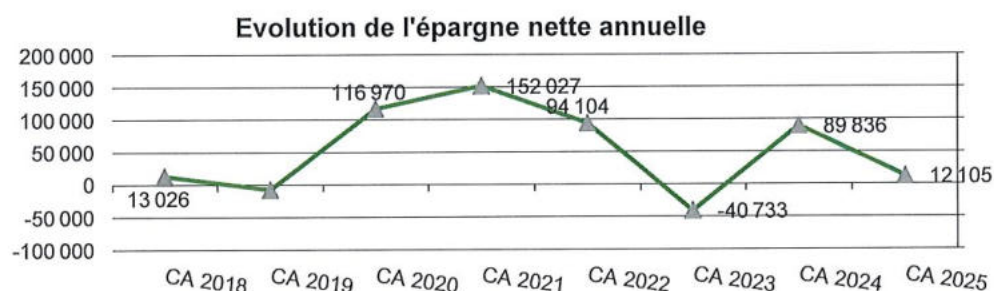
Médecine professionnelle	49 704,67 €	67 244,00 €	93 638,00 €	90 970,00 €	75 878,13 €
Evolution en %	2225,18 %	35,29 %	39,25 %	-2,85 %	- 16,59 %
Divers	5 919,93 €	8 295,00 €	30 299,00 €	15 202,00 €	16 791,79 €
Evolution en %	- 54,18 %	40,12 %	265,27 %	- 49,83 %	10,46 %
Subvention FIPHFP	60 680,00 €	58 600,00 €		115 517,00 €	0,00 %
Evolution en %					
Autres recettes (075 et 077)	51,51 €	1,00 €	42,00 €	343,03 €	0,95 €

Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT conclut que la baisse des recettes de fonctionnement 2025 reflète au final deux réalités contrastées :

- Une baisse suite à la diminution des recettes de remboursements des coûts lauréats et à l'absence de FIPH
- Une hausse des volumes de prestations et de cotisations.

2-3 – L'ÉPARGNE DU CENTRE DE GESTION

L'épargne résulte de la différence entre nos dépenses et recettes **réelles** des exercices 2018 à 2025, sachant que le CDG ne porte pas d'emprunt.



L'épargne de gestion excédentaire 2025, calculée sur les dépenses et recettes réelles, est de 12 105 € environ.

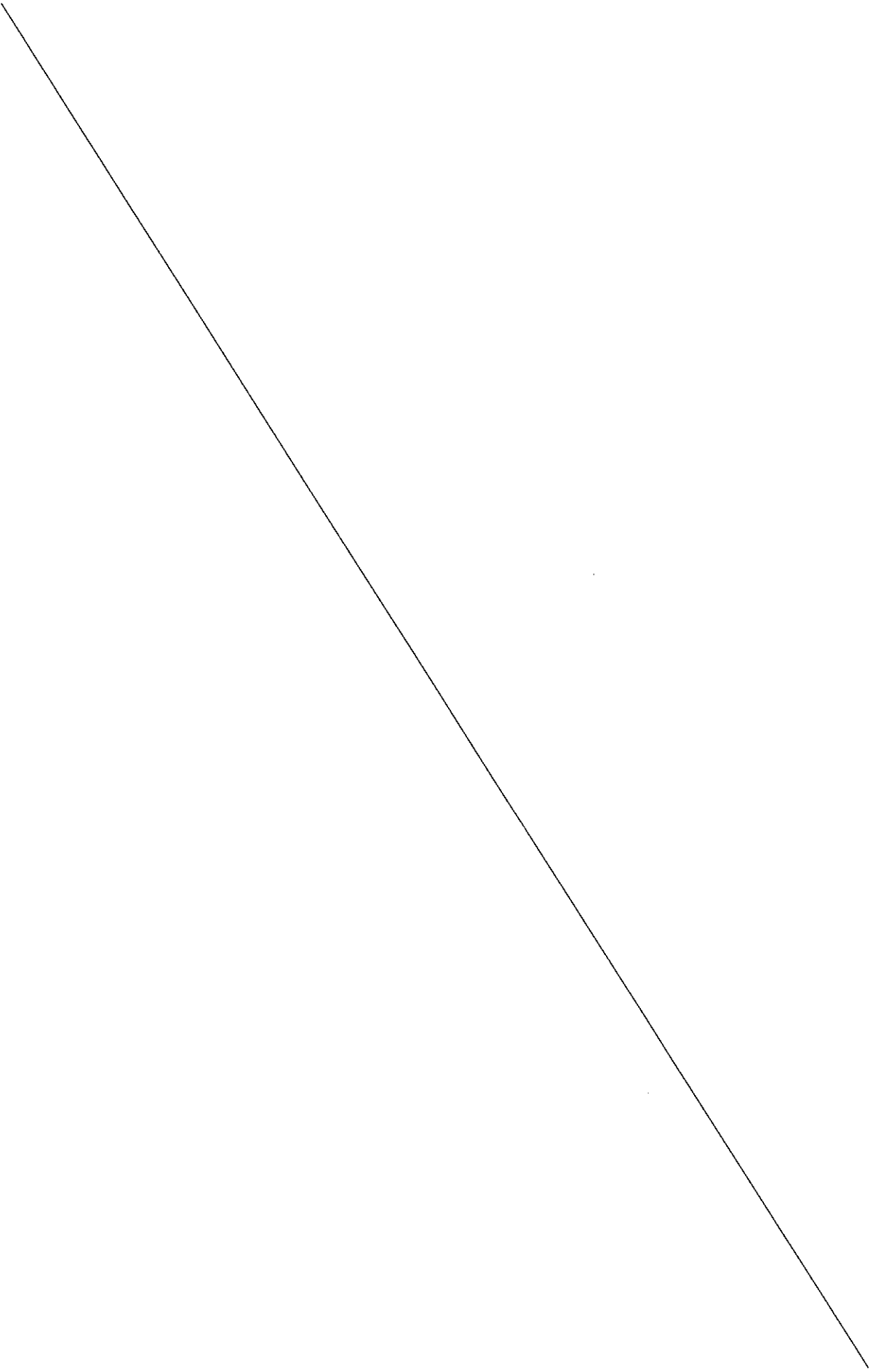
Les dépenses et recettes réelles sont équilibrées, sans marge notable.

Monsieur Nicolas THOMAS observe que la plus importante ressource est liée à l'archivage.

Madame Sylvie DELORT, Directrice, précise que le tarif de la journée d'archivage revu en 2023 correspond au coût de revient, d'où la croissance de la recette : cette prestation doit être équilibrée en 2026. Elle détaille les recettes de prestations, observant que l'ajustement des tarifs fin 2025, notamment l'itinérance, permettra l'augmentation des recettes 2026.

A propos de la paye à façon, Monsieur Nicolas THOMAS s'interroge sur l'équilibre de la mission. Monsieur Hugues FOUCAULT explique qu'après la phase test en cours, l'objectif est un déploiement avec la possibilité d'envisager une augmentation tarifaire à terme, rappelant que le tarif de 10 € par feuille de paye est bien plus bas que chez un comptable privé où la tarification est plutôt de l'ordre de 25€.

Monsieur Nicolas THOMAS demande quel serait le besoin pour équilibrer les prestations.



Madame Sylvie DELORT indique que les tarifs sont revalorisés au fil des analyses financières, comme fin 2025 la PSC et la prestation d'itinérance.

Monsieur Hugues FOUCAULT observe que sur chaque tarif, comme la prestation d'itinérance par exemple, l'analyse financière fine du coût de revient a permis de mettre en évidence des sous-évaluations tarifaires auxquelles le Conseil d'Administration remédie dans un but d'équilibre

CONCLUSION SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025 : Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT conclut que l'épargne réelle est modeste, grevée par le coût des amortissements (45 160,53 €), le décalage du versement du FIPH (40 000 €) et la mise en place de la paye à façon (coût global de 22 000 €). D'où le déficit annuel de 33 055,93 €.

L'excédent reporté antérieur (336 195,61 €) compense le résultat annuel pour constituer le résultat de fonctionnement 2025 à hauteur de 303 139,68 €. Ce résultat sera reporté inscrit au budget primitif 2026.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT – CA 2026 – budget général

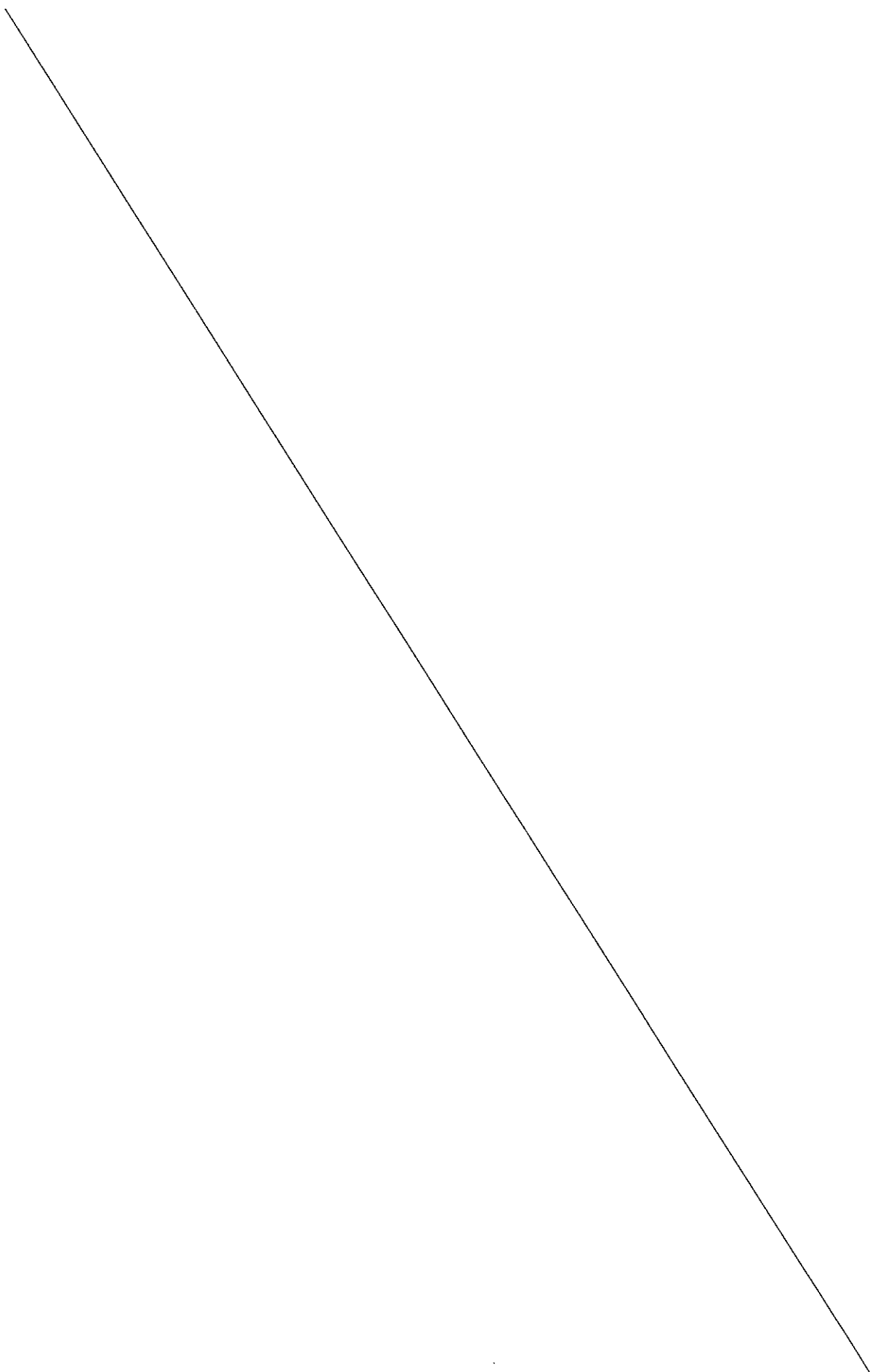
Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT rappelle que la section d'investissement 2025 a été exécutée à hauteur de 60 340,32 € en dépenses et 43 620,30 € en recettes.

Elle est donc déficitaire de 16 720,02 €, cette situation rare étant liée au faible investissement réalisé par le CDG : deux véhicules ont été achetés en 2025, pour éviter la location, ce qui explique ce résultat, dont il faut faire l'analyse au regard de l'excédent reporté.

Les dépenses et recettes réelles 2025 sont retracées ci-dessous. Il n'a pas été fait de comparaison d'une année sur l'autre, l'action d'investissement du CDG restant marginale, sauf les années où des travaux sur le bâti ou des acquisitions spécifiques sont réalisées.

	CA 2021	CA 2025	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Total des dépenses réelles d'investissement	5 067,37 €	30 558,00 €	18 250,55 €	31 303,17 €	60 340,32 €
Travaux sur bâtiment et terrains			3 238,80 €	24 515,30 €	2 686,80 €
Acquisitions diverses /logiciels	5 067,37 €	30 558,00 €	15 011,75 €	6 787,87 €	57 653,52 €
Prêt					

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Total des recettes réelles d'investissement	7 843,97 €	4 488,00 €	831,26 €	3 933,80 €	2 459,77 €
FCTVA (10222)	7 843,97 €	4 488,00 €	831,26 €	3 933,80 €	2 459,77 €



Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT explique les **dépenses 2025** pour 60 340,32 € ont essentiellement consisté en l'achat de deux véhicules pour 43 152,02 €, avec l'objectif de diminuer les dépenses de fonctionnement (location longue durée).

Des travaux d'entretien du bâti ont été réalisés sur le bâtiment pour 2686,80 €. 14 501,50 € de matériel a été acquis, notamment le système de vidéoconférence pour 8 746,80 €.

Les recettes réelles 2025 sont uniquement composées du remboursement du FCTVA pour 2 459,77 €.

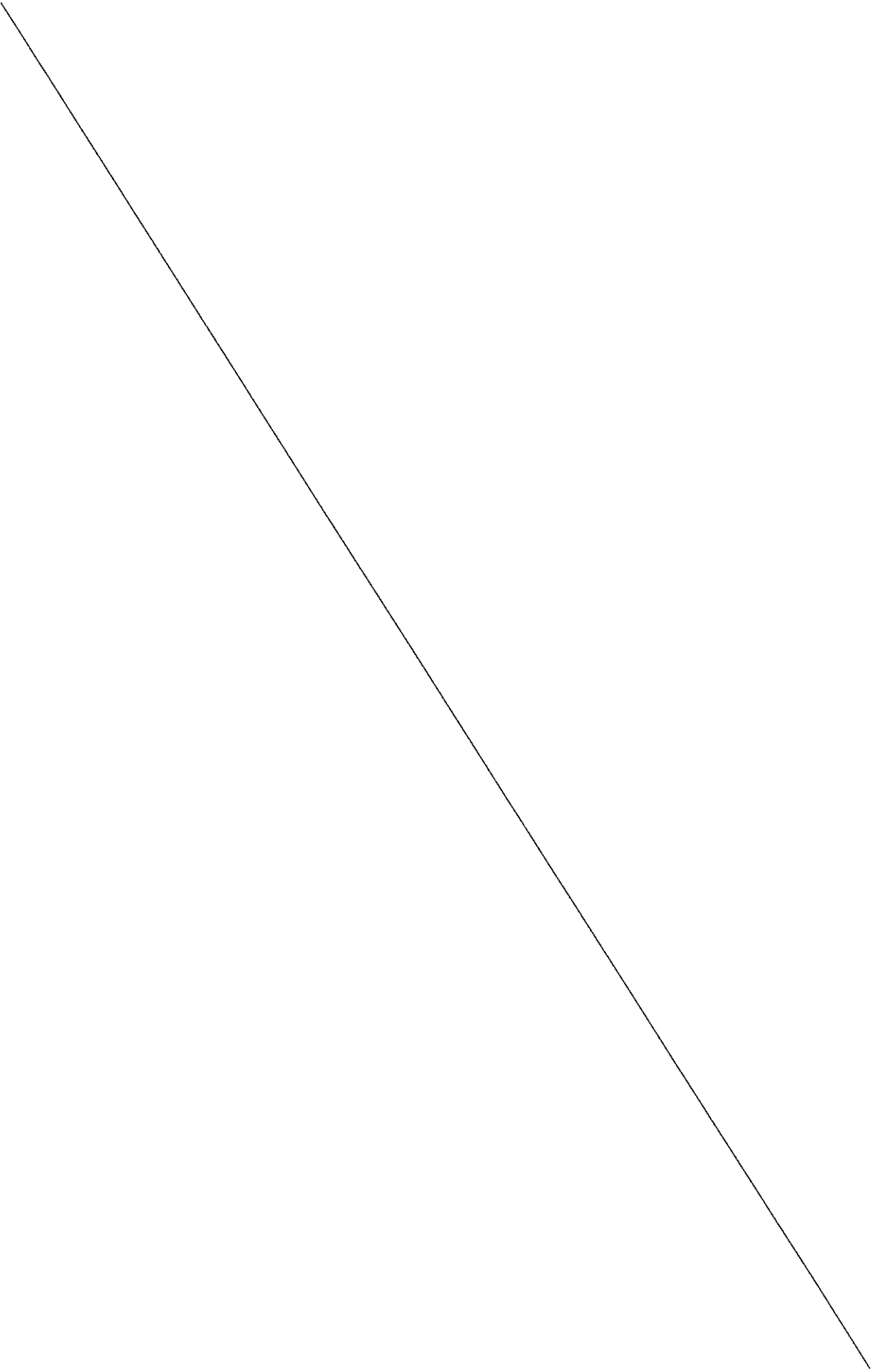
A l'inverse de la section de fonctionnement, les amortissements d'ordre valorisent ici la section pour 41 160,53 €.

CONCLUSION SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT : Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT conclut que l'excédent global d'investissement reporté est important à 536 832,72 € qui constitue le futur autofinancement des investissements du CDG.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité
(Xavier ELBAZ ne prend pas part au vote)

ADOpte le compte de gestion et le compte administratif 2025 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, qui s'établissent à :

- 1 468 354,85 € en dépenses de fonctionnement
- 1 435 298,92 € en recettes de fonctionnement
- 60 340,32 € en dépenses d'investissement
- 43 620,30 € en recettes d'investissement



COMPTE ADMINISTRATIF 2026 DU BUDGET MÉDECINE DU TRAVAIL

LES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET MÉDECINE DU TRAVAIL

Fonctionnement			
Dépenses	24 428,99 €		
		Résultat de l'exercice	30,99 €
Recettes	24 459,98 €		
		Report N-1	- 24 459,98 €
		Résultat de clôture	- 24 428,99 €

Investissement			
Dépenses	37 181,67 €		
		Résultat de l'exercice	- 32 654,54 €
Recettes	4 527,13 €		
		Report N-1	74 621,20 €
		Résultat de clôture	41 966,66 €

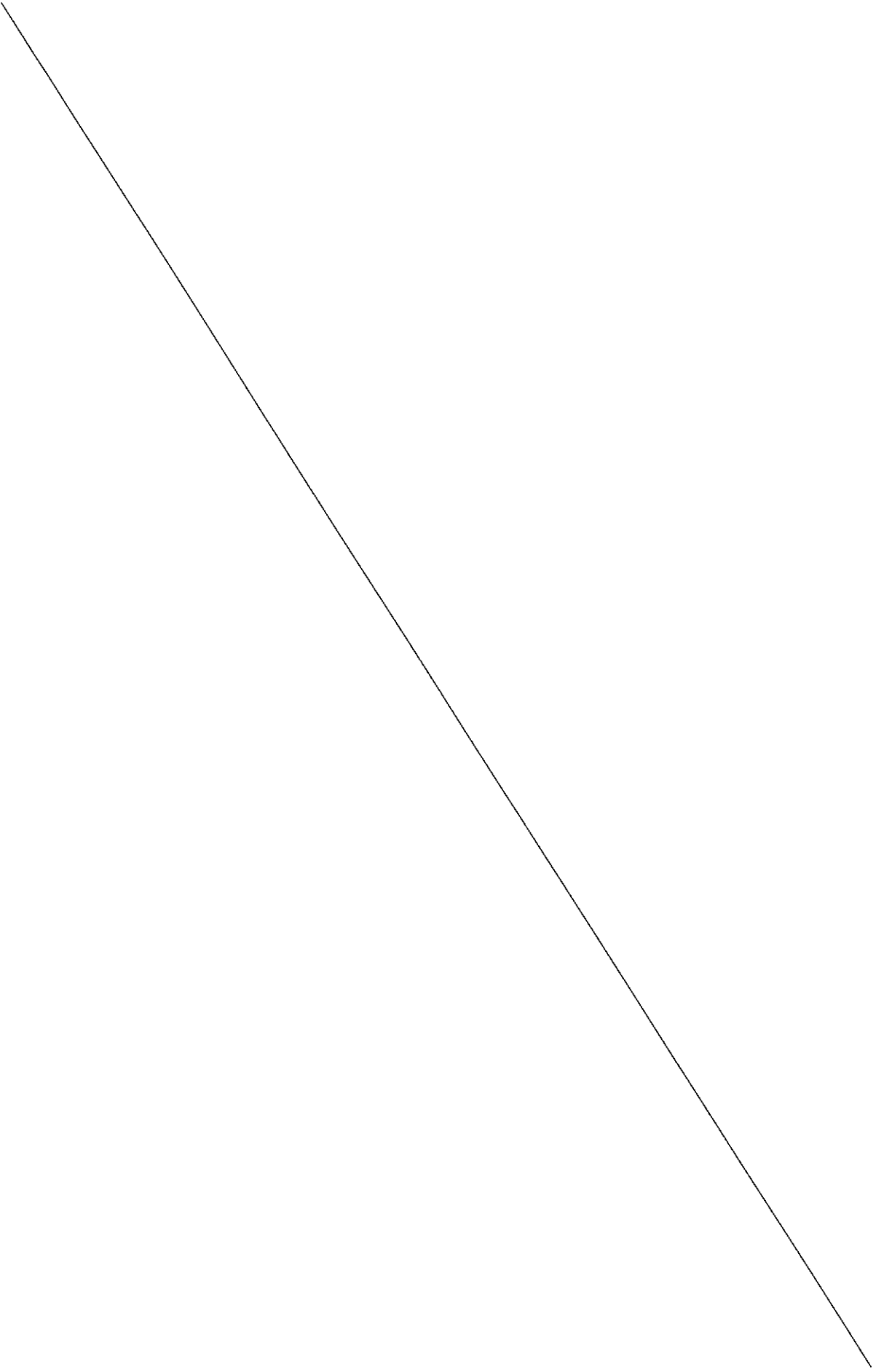
En section de fonctionnement, Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT explique que le budget « médecine professionnelle » intègre les dépenses liées à la location du cabinet médical auprès de l'OPAC (7 769,73 €), le remboursement des frais de personnel au budget principal du CDG (4 385,60 €) et la prestation de recrutement (7 746,53 €). L'amortissement des investissements est réalisé pour 4 527,13 €.

Les recettes encaissées pour 24 459,98 € sont les participations de Châteauroux, du département et du CDG au titre des dépenses 2024 (correspondant au déficit 2024).

Le résultat de fonctionnement 2025 cumulé au déficit reporté (24 459,98 €) constitue le déficit global de 24 428,99 € qui sera compensé en 2026 par les versements des partenaires du projet.

En section d'investissement, le mobilier et l'équipement technique ont été achetés pour 37 181,67 €.

Des recettes d'amortissement apparaissent pour 4 527,13 €.



Y compris l'excédent reporté de 74 621,20 €, l'excédent global d'investissement 2025 sera reporté au BP 2026 pour 41 966,66 €.

CONCLUSION

Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT PROPOSE au Conseil d'Administration :

- L'adoption du compte de gestion du Trésor Public qui correspond au compte administratif du budget annexe de la médecine du travail présenté ci-dessus
- L'adoption du compte administratif 2025 du budget annexe de la médecine du travail

Monsieur Nicolas THOMAS demande si ce budget sera toujours en déséquilibre.

Madame Sylvie DELORT explique qu'à l'ouverture du service, les participations des adhérents couvriront les dépenses ; le tarif est règlementaire : environ 110€/agent. La convention liant les partenaires (CD36, Châteauroux Ville/CCAS/Agglomération et le CDG) permet annuellement de couvrir les dépenses permettant un lancement du service dès recrutement. La difficulté de recrutement est réelle, malgré un espoir déçu à l'été 2025. Une organisation régionale ou le recours à un prestataire associatif devront être à nouveau exploré, pour garantir une continuité de service.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité (Xavier ELBAZ ne prend pas part au vote)

ARTICLE 1 – APPROUVE le compte de gestion 2025 du budget annexe du service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre de Monsieur le Trésorier, qui s'établit à :

- 24 428,99 € en dépenses de fonctionnement
- 24 459,98 € en recettes de fonctionnement
- 37 181,67 € en dépenses d'investissement
- 4 527,13 € en recettes d'investissement

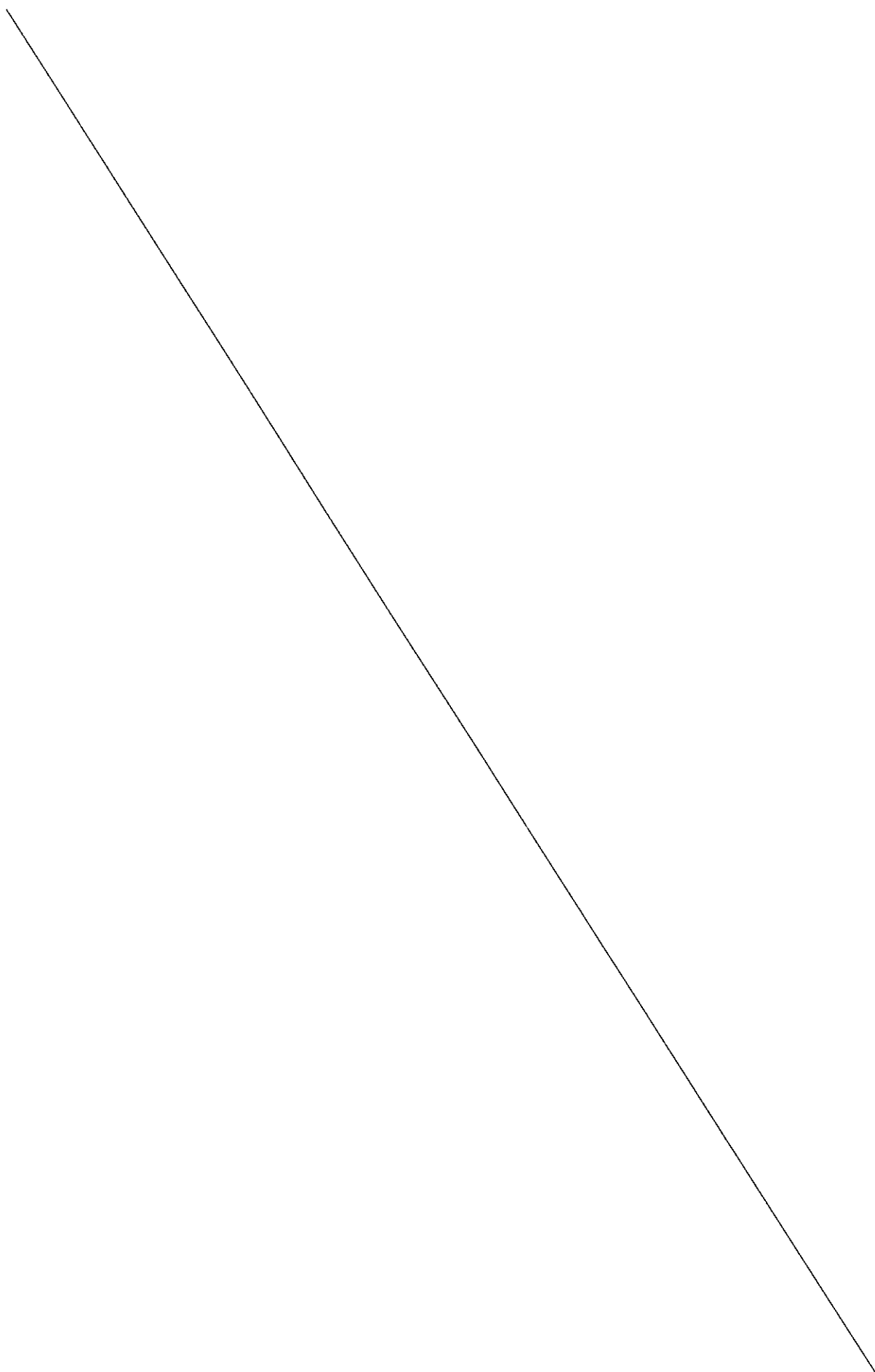
Madame Danielle PREVOST quitte la séance à 15h10.

Monsieur Xavier ELBAZ, Président du Centre de gestion, reprend la présidence de la séance.

POINT N° 2 : BUDGETS PRIMITIFS 2026

BUDGET GÉNÉRAL PRIMITIF 2026

Le Président ELBAZ présente les sections de fonctionnement puis d'investissement du budget primitif 2026.



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - Budget général primitif 2026

- ▶ **Les dépenses de fonctionnement : 1 815 000 €**
 - **Charges à caractère général : 347 500 €**

Le Président ELBAZ explique que ces dépenses liées au fonctionnement courant intègrent l'ensemble des frais liés à l'activité, au bâtiment, aux véhicules. La prévision est en légère hausse par rapport au réalisé 2025, du fait en particulier des échéances électorales 2026.

Les nouvelles dépenses notables sont :

- Les élections professionnelles et le renouvellement du Conseil d'Administration qui induisent des dépenses de reprographie, de mise sous plis et d'affranchissement : 12 000 €
- 5000 € pour un logiciel de gestion des instances paritaires
- Une action de communication renforcée : magazine Regard Territorial et accueil des nouveaux élus : 8 000 €
- Un audit Cybersécurité : 25 000 € (avec remboursement par la coordination régionale)
- Le concours d'ATSEM à l'automne (600 à 800 candidats attendus)

La dépense principale pour 62 500 € (soit 18 %) est relative à l'ensemble des frais de maintenance informatique (logiciels de gestion de carrière et de classement électronique des dossiers, prestation de gestion du site internet, de maintenance et de cybersécurité, système de téléphonie, logiciel RH, logiciel de facturation, logiciel de paye à façon. Un logiciel de gestion des instances paritaires est envisagé pour 5 000 € par an, pour répondre à un besoin de structuration des saisines.

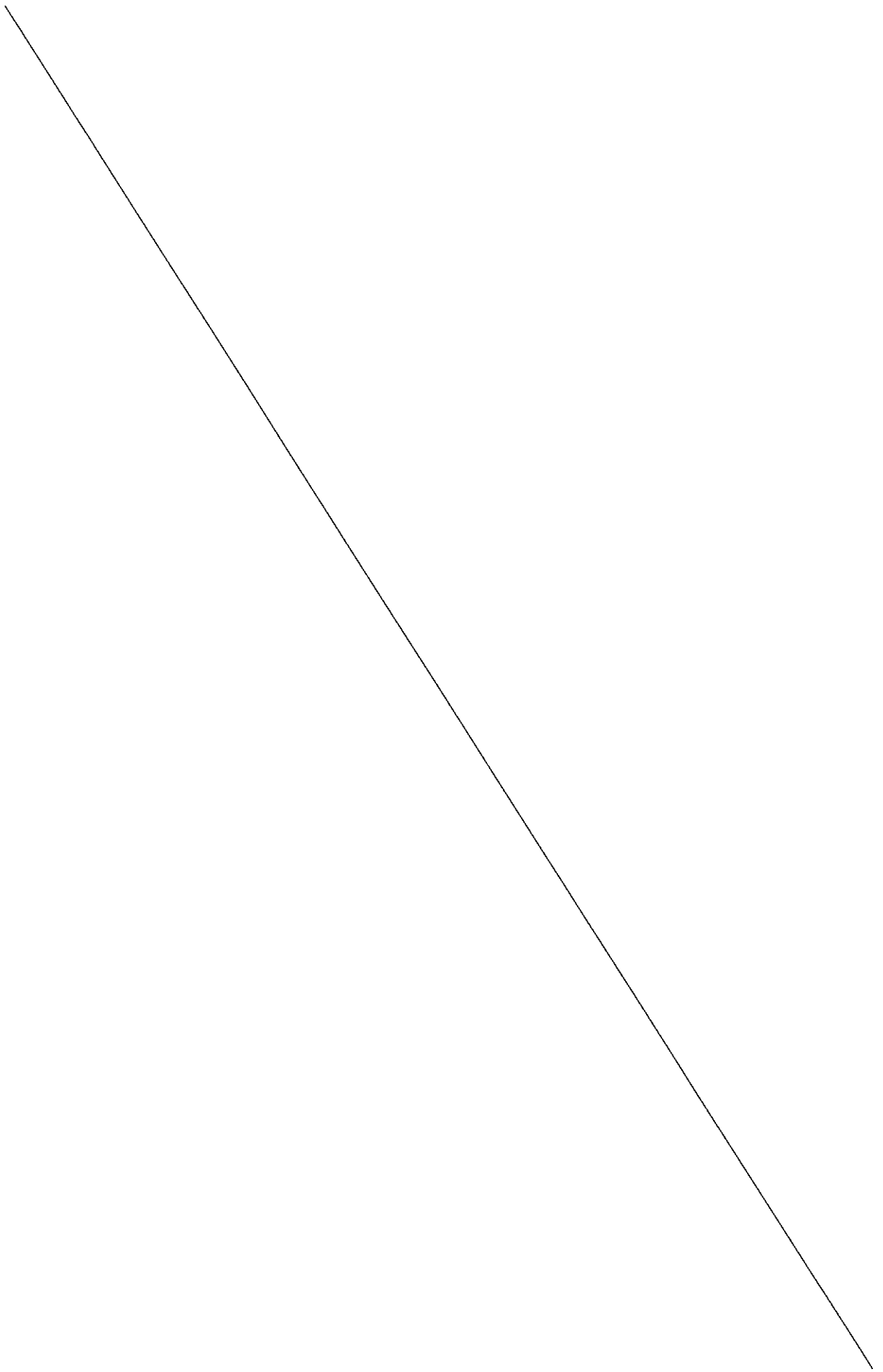
La documentation est réduite à 2 500 € par an (contre 6500 € au CA 25) du fait du transfert à la coordination des abonnements à la Gazette des communes et Dalloz.

Le budget lié à la location de voiture (14 500 €) diminue de 2 500 € environ : 3 véhicules sont en fin de contrat longue durée et leur remplacement est prévu en acquisition (le rachat d'occasion est en cours de chiffrage. Un montant de 11 000 € est inscrit pour la location du mobilier du concours d'ATSEM.

Les prestations liées aux concours pour 50 000 € intègrent le remboursement des coûts lauréat aux autres CDG et la prestation à payer au lycée agricole pour le concours d'adjoint technique spécialité espaces verts.

Le paiement du coût des lauréats indriens est très fluctuants suivant les années avec une tendance haussière sans que nous ne puissions agir sur le fond : il s'agit de rembourser aux CDG de la région Centre Val de Loire et aux CDG franciliens les coûts lauréats des candidats de notre département lauréats de l'une des sessions qu'ils organisent.

Madame Sylvie DELORT explique la prévision renouvelée depuis 2 exercices de 18 000 € de la dépense de remboursement au Conseil Départemental de la rémunération d'un agent privé d'emploi (cet agent du département a été payé par le CDG suite à sa prise en charge ; le CDG



a perçu le remboursement du conseil départemental. Mais l'agent a ensuite fait valoir ses droits à retraite rétroactivement. Ainsi, dès lors que le CDG aura été remboursé par l'intéressé de ses rémunérations désormais indues, il devra les reverser au CD 36.

- **Frais de personnel : 1 095 000 €**

Le Président ELBAZ indique qu'en l'absence de recrutement nouveau, on peut constater une hausse des dépenses liées au personnel statutaire contre une réduction du personnel non titulaire.

Le BP 2026 intègre

- Le recrutement à intervenir au 15 mars d'un conseiller en prévention statutaire (et non plus contractuel)
- Le retour au 1^{er} avril 2026 d'un agent en arrêt de maladie en depuis avril 2025 avec reprise de sa rémunération à plein traitement (contre un ½ traitement depuis juillet 2025)
- Le passage sur le grade de rédacteur de 2 agents suite à concours ou promotion interne
- L'augmentation du taux de cotisation CNRACL à 37,65 % (+ 4 %) induit une dépense supplémentaire de 12 000 €.
- Des indemnités de jury de concours pour 15 000 € compte tenu des sessions organisées en 2026

Le CDG assure toujours la prise en charge de 3 agents privés d'emploi suite à la fermeture de la filière de tri du SICTOM Champagne Berrichonne : 2 de ces agents sont en fonction dans le secteur privé dans le cadre de disponibilités renouvelées régulièrement. La troisième a vu son contrat non renouvelé et le pôle emploi a repris son accompagnement rapproché. Leur rémunération par le CDG est prévue pour 31 000 € (5 250 € réalisés en 2025).

Le BP 2026 intègre en outre l'évolution des carrières et de l'IFSE pour des agents lauréats de concours ou dont la progression des missions impliquait une valorisation (10 000 €).

- **Charges de gestion courante : 164 000 €**

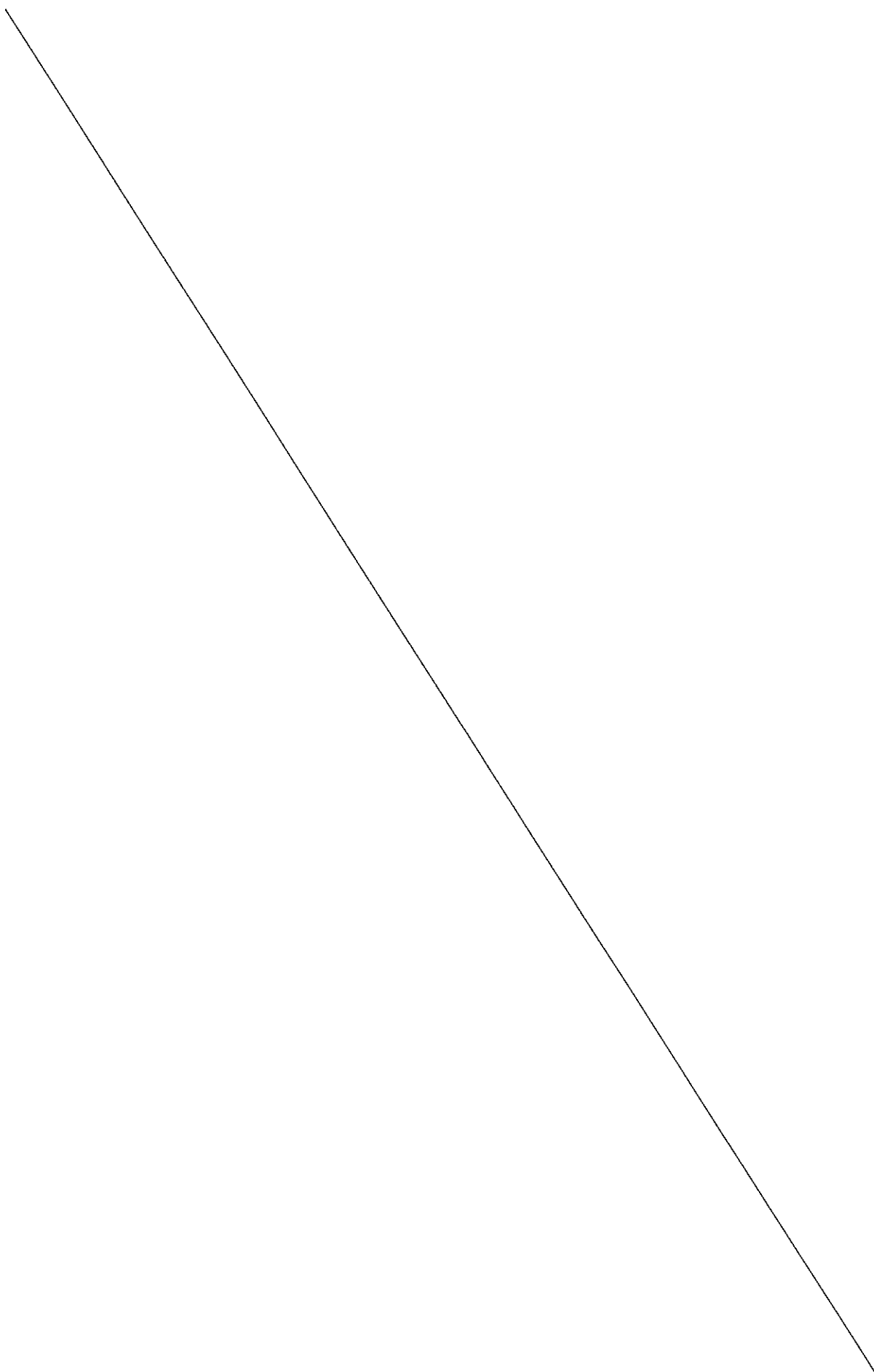
Les indemnités de fonction restent stables pour 50 000 €.

Le Président ELBAZ expose que le remboursement des décharges d'activité syndicale est prévu à hauteur de 90 000 € qui reste un montant élevé mais prévisible au regard des futures élections professionnelles 2026.

La constitution du budget de médecine professionnelle induit une participation au montage du service de 11 300 €. Ce versement cessera dès que le service sera ouvert et s'autofinancera. Cinq syndicats sont éligibles à subvention, en complément de la participation à l'ANDCDG. Le CDG s'est également engagé vis-à-vis de l'association Le Relais qui est son partenaire sur le dispositif de signalement des actes de violence et de harcèlement à verser 500 € par an. Soit une prévision de 6 800 € de subvention.

- **Charges exceptionnelles : 1 500 €**

Ce chapitre permet de payer les éventuelles annulations de titres sur un exercice antérieur.



- **Amortissements : 57 000 €**

Ce sont des opérations d'ordre, contrebalancées par une recette d'investissement. Pour autant, cette dépense contraint fortement la section car elle doit être compensée par des recettes réelles.

- **Virement à la section d'investissement : 150 000 €**

Le Président ELBAZ précise que cette inscription est un mécanisme d'équilibre budgétaire qui vise à prévoir le montant qui pourrait être affecté en section d'investissement dès lors que les dépenses annuelles de fonctionnement sont assurées. Ce même montant apparaîtra en recette d'investissement.

A noter cette prévision qui est en hausse par rapport au BP 2025 (80 000 €) du fait de recettes nouvelles notamment.

► **Les recettes de fonctionnement : 1 815 000 €**

La prévision est proposée avec la volonté d'un niveau raisonnable pour éviter de surestimer le résultat.

- **Atténuation de charges (remboursement de rémunérations par l'assurance et les collectivités) : 60 500 €**

Le Président ELBAZ explique que la prévision 2026 est en hausse par rapport à 2025 puisque la coordination régionale a décidé la prise en charge de 70 % des restes à charges des concours de catégorie C et de la filière médico-sociale des années 2021-2023, soit un versement de 25 500 €

Un remboursement limité de notre assurance statutaire à 4 000 € est inscrit.

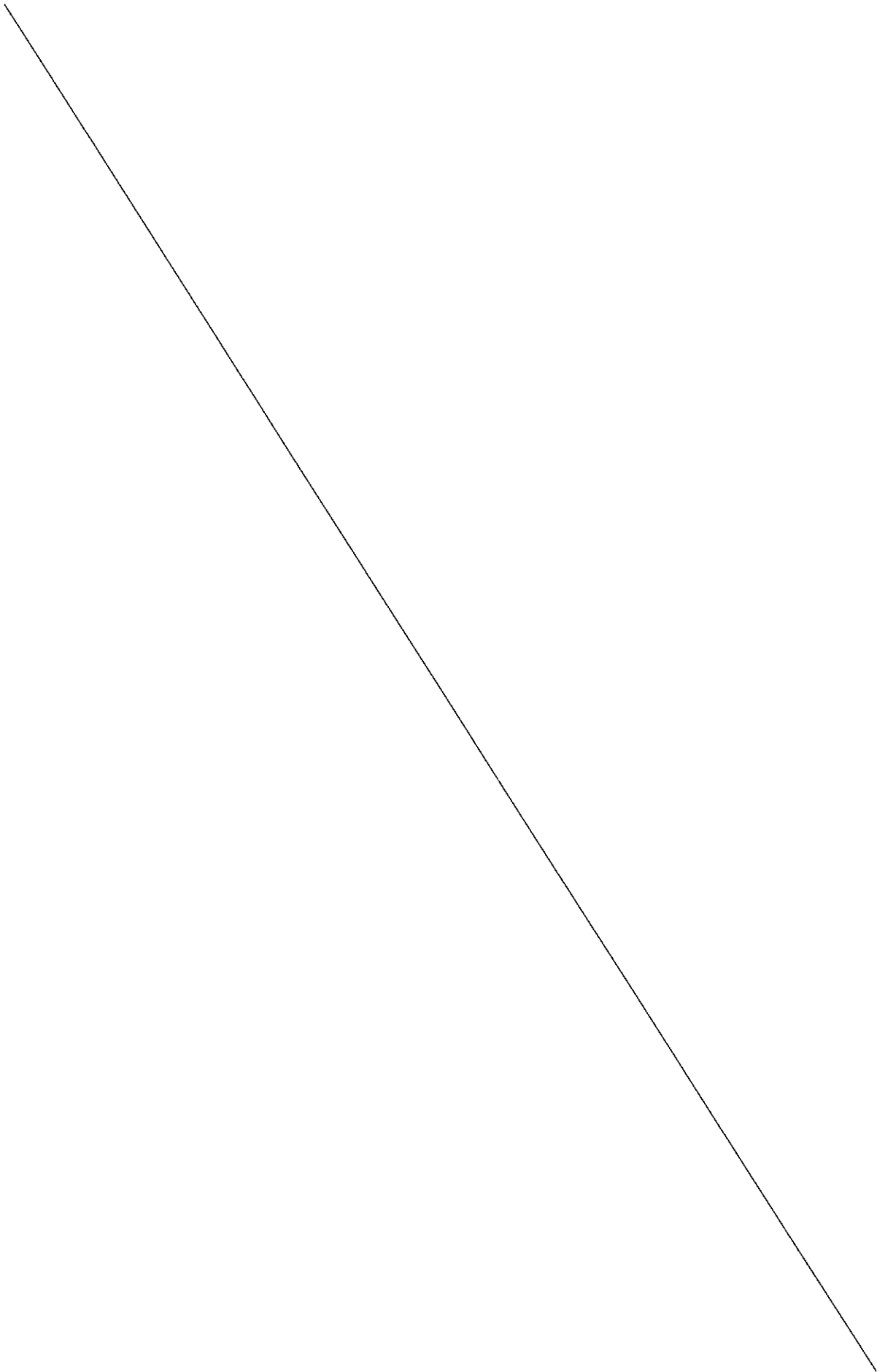
La recette de 31 000 € est inscrite à percevoir du SICTOM de la Champagne Berrichonne : il s'agit de la compensation que verserait le SICTOM si l'un des 3 agents privés d'emploi revenait à la charge du CDG suite à un non renouvellement de sa disponibilité. Cette somme est la contrepartie de la dépense inscrite au sein du chapitre des dépenses de personnel pour 31 000 €.

- **Produits des services : 1 354 350,32 €**

Les cotisations sont estimées en stabilité à 958 650,32 € sans modification des taux.

Les frais d'organisation de concours et examens seront remboursés par la coordination régionale (pour les concours de catégorie B) et par les collectivités et établissements non affiliés pour la catégorie C : pour 70 000 €, en hausse du fait des sessions organisées. A noter l'évolution non linéaire des montants : 47 456 € en 2025 et 125 513 € encaissés en 2024.

Monsieur Hugues FOUCAULT demande si un comparatif des coûts lauréats peut être effectué. Monsieur Xavier ELBAZ précise que les montants sont différents, souvent du fait des frais de



locations de salle variables suivant les départements. Pour autant, Monsieur Xavier ELBAZ explique que chaque CDG mettait jusqu'à présent en œuvre un mode de calcul différent mais qu'une démarche de d'unification est en cours de mise en œuvre. Cela pourra faire évoluer les montants.

Les recettes du secrétariat itinérant sont prévues pour 78 000 €, en hausse de 8 500 € du fait de la mise à jour du tarif au regard du coût de revient et compte tenu de 2,2 ETP

Le budget annexe de la médecine professionnelle induira une recette de 4 000 € au titre du remboursement des frais de personnel engagés par le budget principal au titre du pilotage de la mission.

L'adhésion des collectivités au dispositif de protection sociale complémentaire (PSC) est estimée à 28 000 €. Le dispositif de signalement générera 7 300 € de recettes. Les adhésions au contrat d'assurance statutaire induiront 10 500 € de recettes.

La mission retraite produira des recettes à hauteur de 14 500 € alliant les rendez-vous en territoire et la prestation de constitution des dossiers.

Aucun remboursement des visites de médecine professionnelle MSA n'est prévu compte tenu de la rupture de la convention par la MSA.

Les missions en prévention se décomposent comme suit pour 65 000 €

- Psychologie : 40 000 €
- DUERP : 15 000 €
- Inspection : 10 000 €

L'archivage itinérant produira 95 000 € (soit 8 500 € supplémentaires compte tenu des tarifs désormais conformes au coût de revient.

- **Dotations/participation : néant**

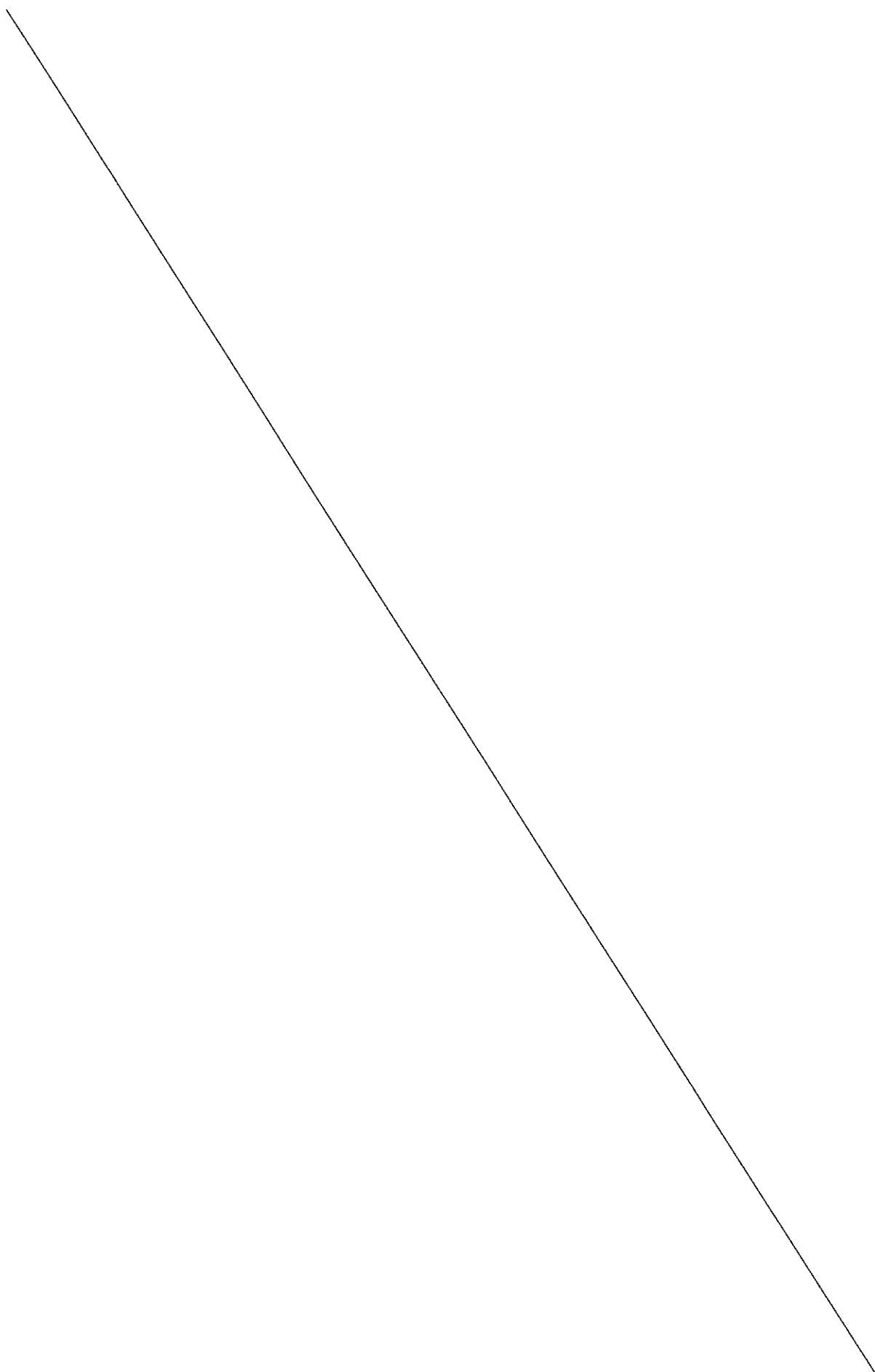
Le FIPHP versera 72 000 € au titre de la convention 2024/2027.

La coordination régionale remboursera l'audit cybersécurité (mise en concurrence en cours : 25 000 € estimés).

- **L'excédent de fonctionnement 2025 est reporté au budget primitif 2026 pour 303 139,68 €.**

CONCLUSION SUR LA SECTION :

Le Président ELBAZ conclut % section de fonctionnement 2026 intègre des dépenses inhabituelles (élections, communication, concours d'ATSEM, diagnostic cybersécurité) qui sont compensées par des recettes nouvelles, notamment issues de la coordination régionale et du FIPH, avec maintien de l'action en rationalisation des dépenses et des tarifs.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT - Budget général primitif 2026

► Les dépenses d'investissement : 827 000 €

Le Président ELBAZ présente les projets 2026 :

- Les acquisitions suivantes sont prévues en 2026 : 3 véhicules pour 75 000 € (l'achat étant plus rentable que la location), sachant que c'est un montant maximum suivant que l'on renouvellera 2 ou 3 véhicules en fonction de l'évolution des déplacements ; l'acquisition d'occasion est également chiffrée. Les contrats en cours expirent au dernier trimestre. Madame Pascale BAVOUZET observe que le rachat d'un véhicule d'occasion ne sera pas rentable.
- En terme informatique et mobilier, des montants de 30 000 € sont inscrits : ce sont des sommes destinées à répartir les sommes disponibles : aucune acquisition n'est spécifiquement prévue.
- Le solde des dépenses, qui équilibre la section, est destiné à terme au financement des travaux et études pour l'immobilier du CDG

► Les recettes d'investissement : 827 000 €

Le Président ELBAZ expose les ressources 2026 :

- L'excédent d'investissement 2025 est reporté pour 536 832,72 €.
- Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement est intégré pour 150 000 €.
- La vente du bâtiment 23 rue Bourdillon est prévue pour 85 000 €
- Le FCTVA est inscrit pour 2 167,28 € (montant précis pour l'équilibre de la section)
- Les amortissements sont prévus pour 53 000 €.

CONCLUSION SUR LA SECTION : le CDG investit modérément, réservant son excédent à l'amélioration de son immobilier.

Monsieur Hugues FOUCAULT demande l'avancement du projet immobilier avec l'OPAC, compte tenu de la rencontre qui devait avoir lieu avec son directeur.

Monsieur Xavier ELBAZ explique que le projet doit être retravaillé compte tenu des montants et superficies. Une proposition de location pourrait être faite sur une surface moindre. L'arrivée d'une nouvelle direction à l'OPAC permettra de reprendre le dossier.

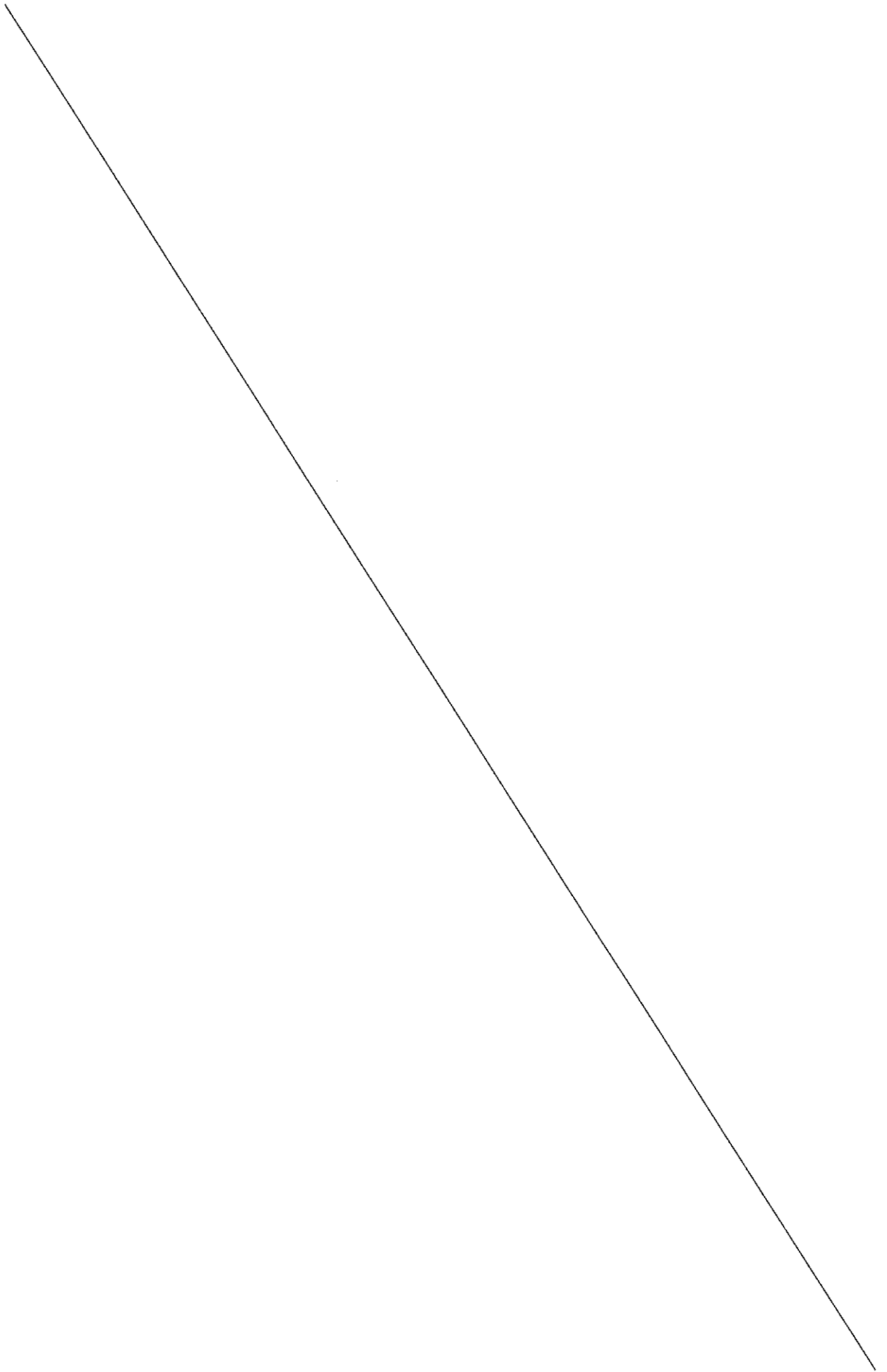
Le Président ELBAZ propose au conseil d'administration l'approbation du budget principal primitif 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

ARTICLE 1 - ADOPTE le budget primitif 2026 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- 1 815 000 € en section de fonctionnement
- 827 000 € en section d'investissement

ARTICLE 2 - DIT que les crédits sont votés au niveau du chapitre.



BUDGET PRIMITIF MÉDECINE DU TRAVAIL 2026

Le Président ELBAZ rappelle les sections de fonctionnement et d'investissement 2025.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 475 000 €

► Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général sont chiffrées à 75 000 €

Monsieur Xavier ELBAZ explique que ce chapitre retrace les dépenses prévisionnelles dans l'hypothèse d'un fonctionnement sur 12 mois (location et fonctionnement courant avec une équipe de 3 professionnels de santé).

L'amortissement du matériel acquis sur les exercices antérieurs est inscrit pour 13 071,01 €.

Monsieur Luc DELLA VALLE observe que le rachat d'un véhicule suite à location ne sera certainement pas possible.

Les Charges de personnel : 362 500 €

Ce montant correspond à 12 mois de rémunération et au pilotage de la mise en place par le CDG (remboursement au budget général).

La rémunération du contrat avec Randstad pour une prestation de recrutement est inscrite pour 16 000 €.

Madame Sylvie DELORT précise que le contrat avec Randstad prévoit des paiements sur présentation de candidat.

Le déficit de fonctionnement 2025 est reporté pour 24 428,54 €.

► Les recettes de fonctionnement

Monsieur Xavier ELBAZ présente **les participations au titre de 2025 des partenaires** (Châteauroux ville et agglomération, Conseil Départemental et CDG) qui sont chiffrées à 24 400 € (soit l'équivalent du déficit 2025).

L'équilibre de la section est réalisé via la participation des collectivités qui adhéreront au service, soit 450 600 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 56 000 €

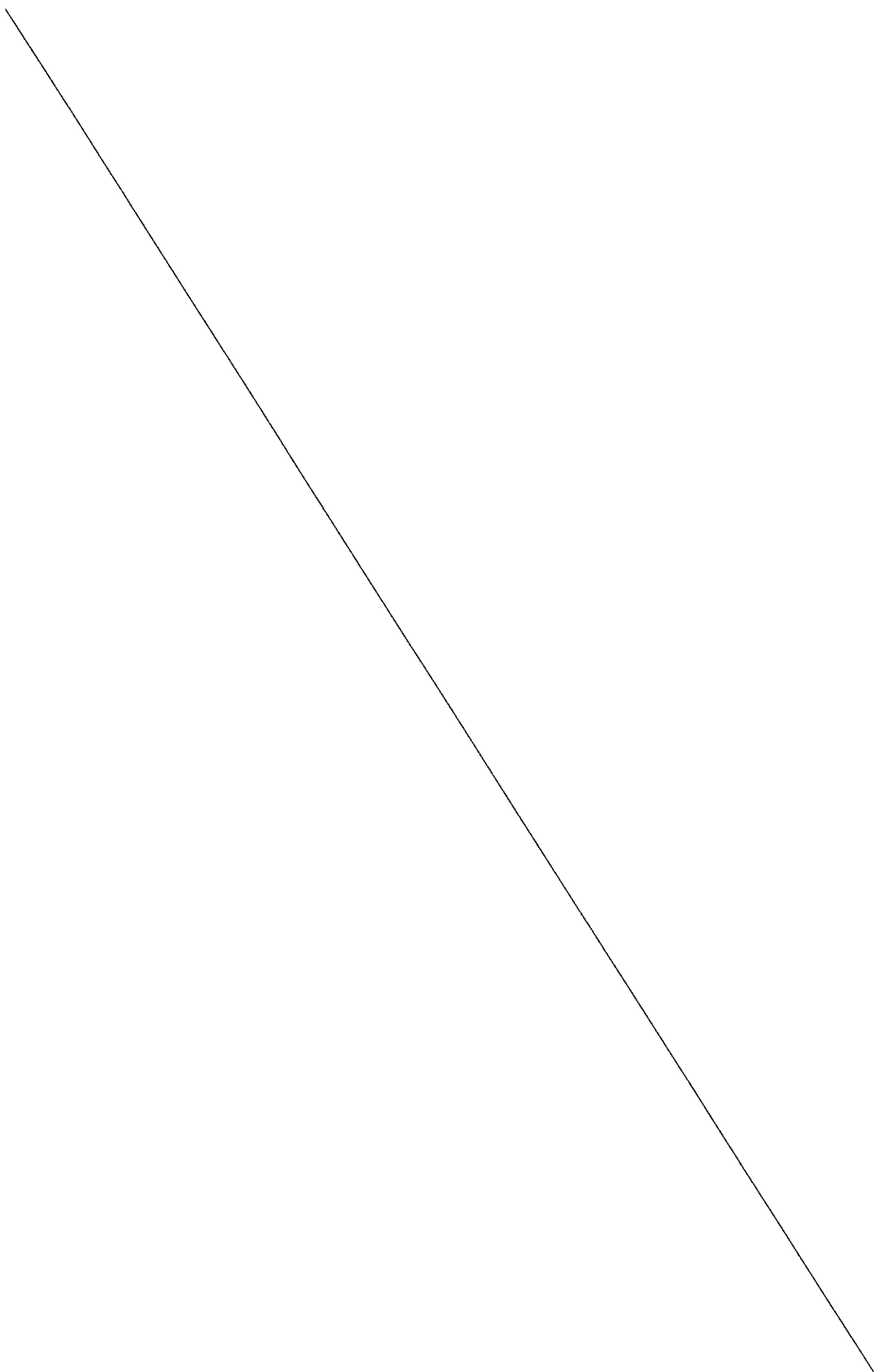
► Les dépenses d'investissement

Pour 56 000 €, elles intègrent la mise en place du système dématérialisé de gestion du service (Application Medtra).

► Les recettes d'investissement

Monsieur Xavier ELBAZ rappelle le report de l'excédent de 41 966,66 € constitue l'essentiel de la recette. Le FCTVA est prévu pour 962,33 €.

L'amortissement du matériel acquis sur les exercices antérieurs est inscrit pour 13 071,01 €.



Le Président ELBAZ propose au conseil d'administration l'approbation du budget primitif 2026 du service de médecine du travail.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

ARTICLE 1 - ADOPTE le budget primitif du budget annexe du service de médecine du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit pour l'exercice 2026 :

- 475 000 € en section de fonctionnement
- 56 000 € en section d'investissement

ARTICLE 2 - DIT que les crédits sont votés au niveau du chapitre.

POINT N° 3 : OCTROI D'UNE SUBVENTION AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES

Le Président ELBAZ rappelle que les instances paritaires du CDG comprennent en nombre égal des représentants du personnel (organisations syndicales) et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les organisations syndicales représentatives issues du scrutin du 8 décembre 2022 sont l'Union Nationale des Syndicats Autonome (UNSA), la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), Force Ouvrière (FO), la Confédération Générale du Travail (CGT) et le Secrétariat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT).

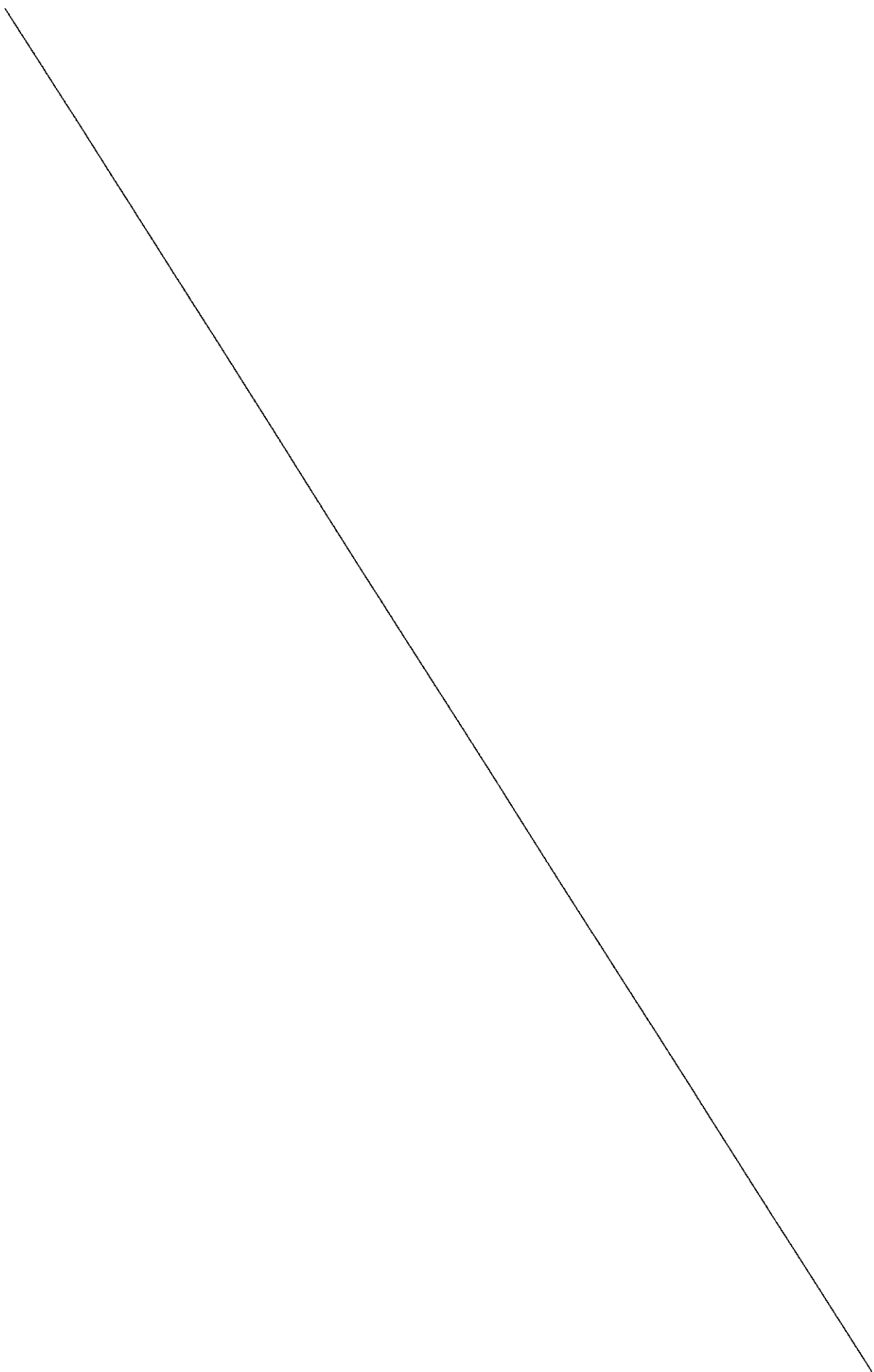
Ces organisations syndicales utilisent des locaux syndicaux mis à disposition des centrales syndicales interprofessionnelles par la Ville de Châteauroux (sauf l'UNSA et le SNDGCT).

Pour leur action au titre de la Fonction Publique Territoriale, le Président ELBAZ rappelle qu'il convient de leur donner les moyens de leur activité syndicale, à travers l'attribution d'une subvention et/ou de moyens matériels.

Une subvention est ainsi octroyée annuellement pour chaque organisation syndicale présente dans les instances paritaires placées auprès du Centre de Gestion qui ne bénéficie pas de moyens matériels, soit l'UNSA, la CFDT, FO et le SNDGCT.

A compter de 2026, la CGT qui bénéficiait jusqu'à présent d'une copieuse a demandé à bénéficier également de cette subvention plutôt que la prise en charge d'une ligne téléphonique et internet et de moyens informatiques.

Monsieur Xavier ELBAZ propose aux membres du Conseil d'Administration de reconduire le montant attribué aux syndicats représentés dans les instances du CDG, à hauteur de 1 100 €/syndicat.



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

ARTICLE 1 - DÉCIDE d'attribuer à l'Union Nationale des Syndicats Autonome, la Confédération Française Démocratique Du Travail, Force Ouvrière, la Confédération Générale du Travail et au Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales une subvention annuelle de 1 100 euros pour l'année 2026.

ARTICLE 2 - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N° 4 : OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LE RELAIS

Le Président ELBAZ rappelle que depuis 2020, les employeurs publics doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel et d'agissement sexistes.

En septembre 2023, le Centre de Gestion a conclu une convention de partenariat avec l'Association LE RELAIS pour proposer à ses affiliés un dispositif de signalement leur permettant ainsi de répondre à leurs obligations réglementaires.

La convention prévoit qu'à ce titre, le Centre de Gestion attribue chaque année, une subvention de 500 € à l'Association LE RELAIS pour ses actions menées auprès des agents reconnus victimes d'agissements d'actes de violence, discrimination, d'harcèlement et d'agissements sexistes ou sexuels.

Afin de répondre à ces obligations conventionnelles, Monsieur Xavier ELBAZ propose aux membres du Conseil d'Administration d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2026 à l'Association LE RELAIS dans le cadre du partenariat qui le lie au CDG.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

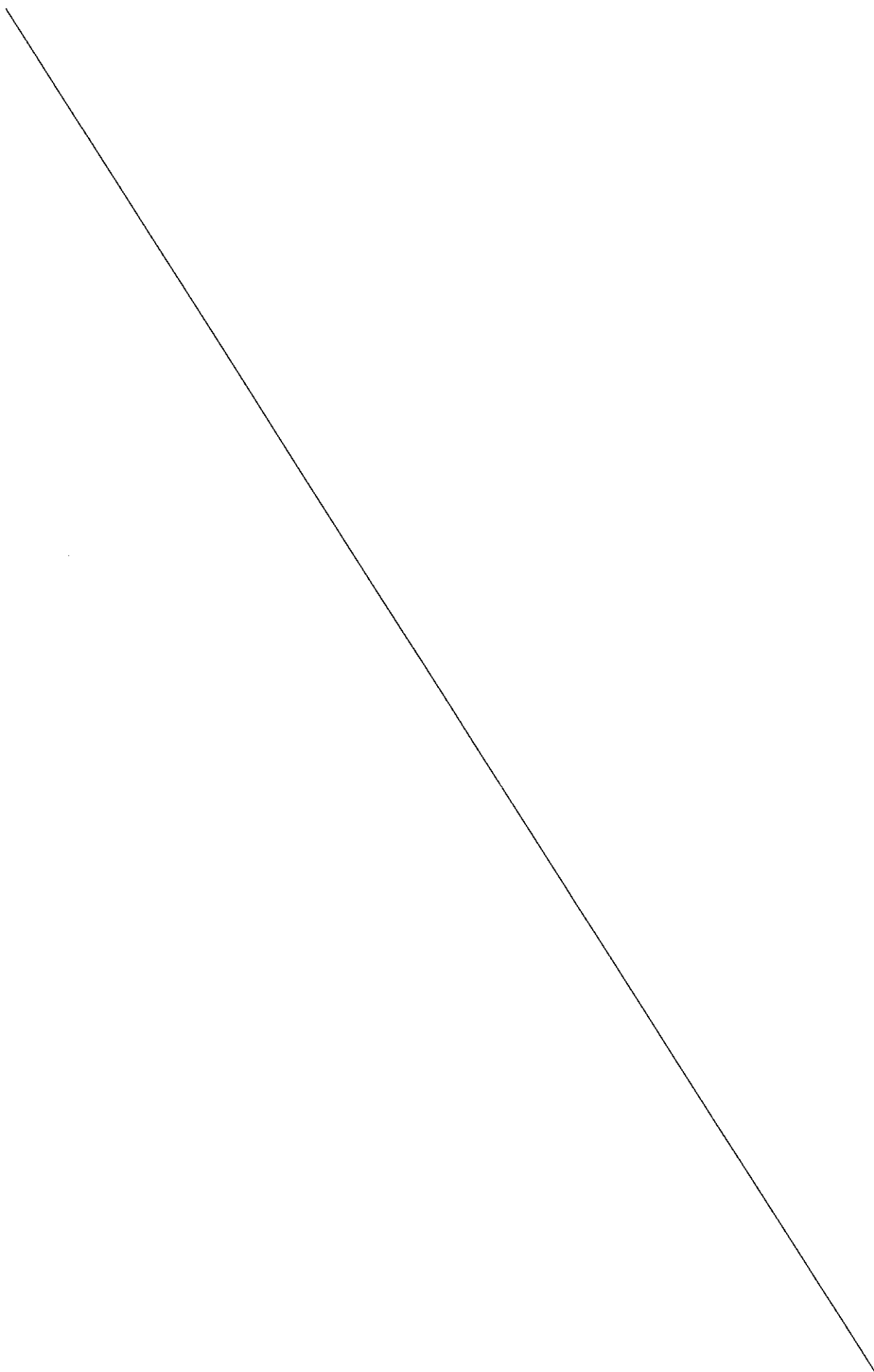
ARTICLE 1 – DÉCIDE d'attribuer à l'Association LE RELAIS une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2026.

ARTICLE 2 - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N° 5 : CRÉATION DU POSTE DU CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE

Le Président ELBAZ expose que suite au départ de l'un des conseillers en prévention du Centre de Gestion, dont l'emploi consistait en l'accompagnement des collectivités à la réalisation de leurs documents unique et des interventions en maintien dans l'emploi dans le cadre de notre partenariat avec le FIPHP, une déclaration de vacances a été effectuée afin de recruter un nouveau collaborateur.

La procédure de recrutement a permis de sélectionner un agent dans le profil technique et l'expérience sont adaptés à notre besoin, mais le cadre d'emploi de cet agent ne correspond



pas au tableau des emplois du Centre de Gestion car le candidat est agent de maîtrise et non pas technicien d'emploi des techniciens.

Ainsi, Monsieur Xavier ELBAZ propose de créer un emploi relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise afin de pouvoir finaliser ce recrutement.

Le poste de technicien restera donc vacant dans l'attente de l'obtention par cet agent du concours de technicien.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – DÉCIDE la création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi agents de maîtrise pour le recrutement d'un conseiller de prévention.

ARTICLE 2 – DÉCIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

L'agent devra donc justifier de l'un des diplômes requis pour accéder au cadre d'emploi d'agent de maîtrise et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT N°6 : CESSIION MOBILIÈRE

Le Président ELBAZ expose que dans le cadre de la participation règlementaire à son fonctionnement, la CGT bénéficiait d'une photocopieuse dont le CDG assurait l'entretien.

Ce syndicat manifestant son souhait de bénéficier de l'octroi de la subvention annuelle de 1 100 € à l'instar des autres syndicats : le CDG a donc retiré les moyens matériels antérieurement affectés (copieur, ordinateur, ligne téléphonique).

La CGT demande à se porter acquéreur du copieur et accepté le prix de 100 €. Le CDG avait racheté ce copieur près un contrat en location longue durée, au prix de 331 €.

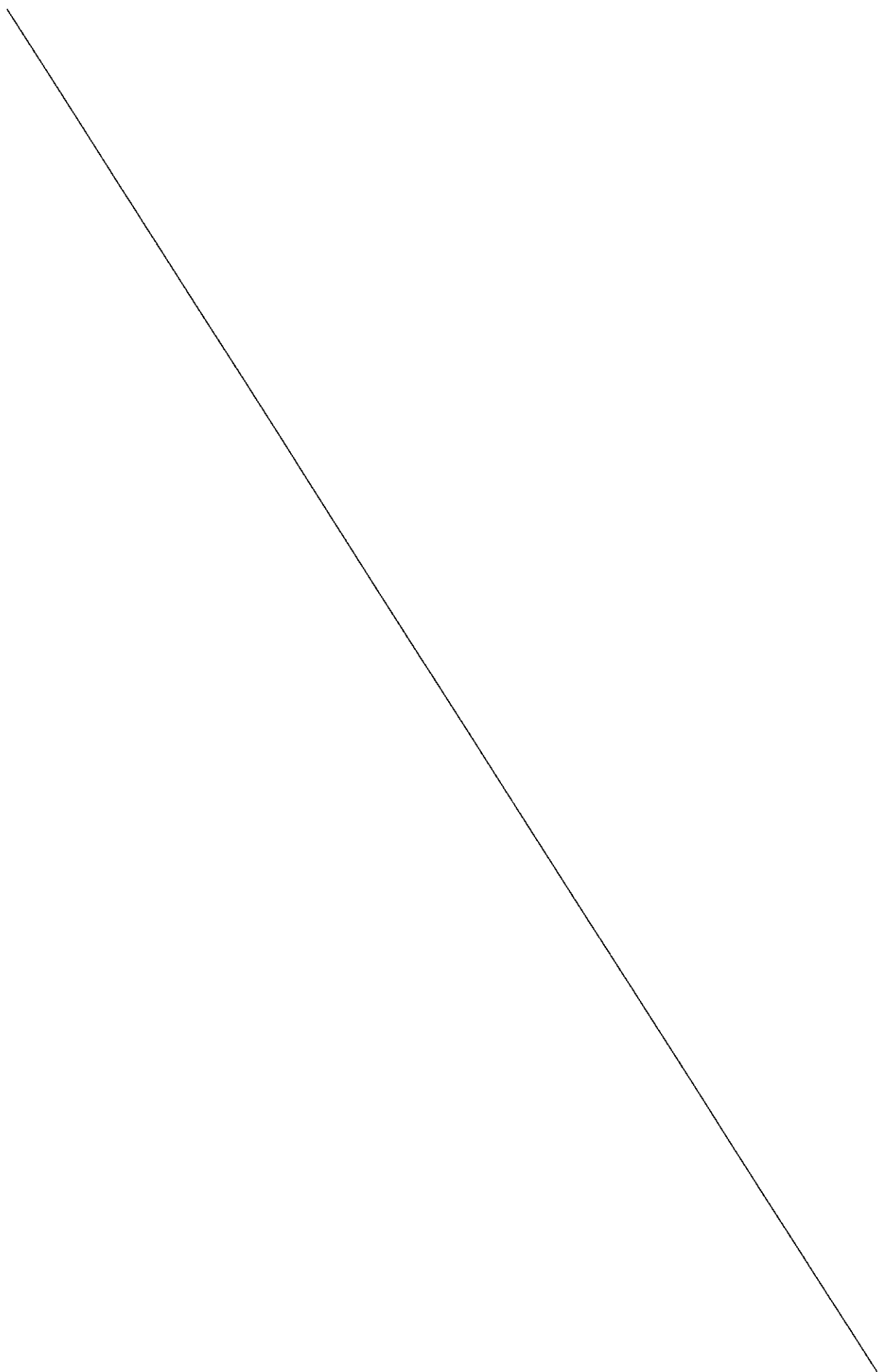
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – DÉCIDE la cession à la section départementale de la Confédération Générale du Travail de la photocopieuse Toshiba E2050C au prix de 100 €.

POINT N° 7 : PRÉPARATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Le Président ELBAZ précise que les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026 pour le renouvellement du collège des représentants du personnel au sein des instances paritaires.

Afin de préparer ces élections professionnelles, une rencontre avec les organisations syndicales représentées au sein des instances paritaires placées auprès du CDG, a été



organisée le 12 janvier dernier afin de recueillir leur avis sur un certain nombre de points liés à la préparation des opérations électorales.

► **Le nombre de représentants titulaires du personnel et maintien du paritarisme au sein du CST et le maintien du recueil de l'avis des représentants des collectivités**

Le Président ELBAZ rappelle que six mois avant les élections, soit avant le 10 juin 2026, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer, en fonction de l'effectif retenu au 1^{er} janvier de l'année de l'élection, le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial, et, le cas échéant, de sa formation spécialisée après consultation des organisations syndicales représentées en leurs seins.

Le nombre de représentants titulaires du personnel, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, est variable selon l'effectif apprécié au 1^{er} janvier de l'année des élections. Pour un effectif supérieur ou égal à 2 000 agents, le nombre des représentants du personnel est compris entre 7 et 15 représentants. Les représentants du personnel dans la formation spécialisée du comité sont en nombre égal.

A titre d'information, le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée sont aujourd'hui composés de 8 représentants titulaires du personnel et 8 représentants titulaires des collectivités.

Les organisations syndicales ont été consultées sur le nombre de représentants titulaires pour la composition du nouveau Comité Social Territorial et sur l'opportunité de maintenir la parité numérique au sein de cette nouvelle instance.

A l'unanimité et compte tenu de l'effectif retenu au 1^{er} janvier 2026, les organisations syndicales ont émis un avis favorable au maintien 8 représentants titulaires au Comité Social Territorial.

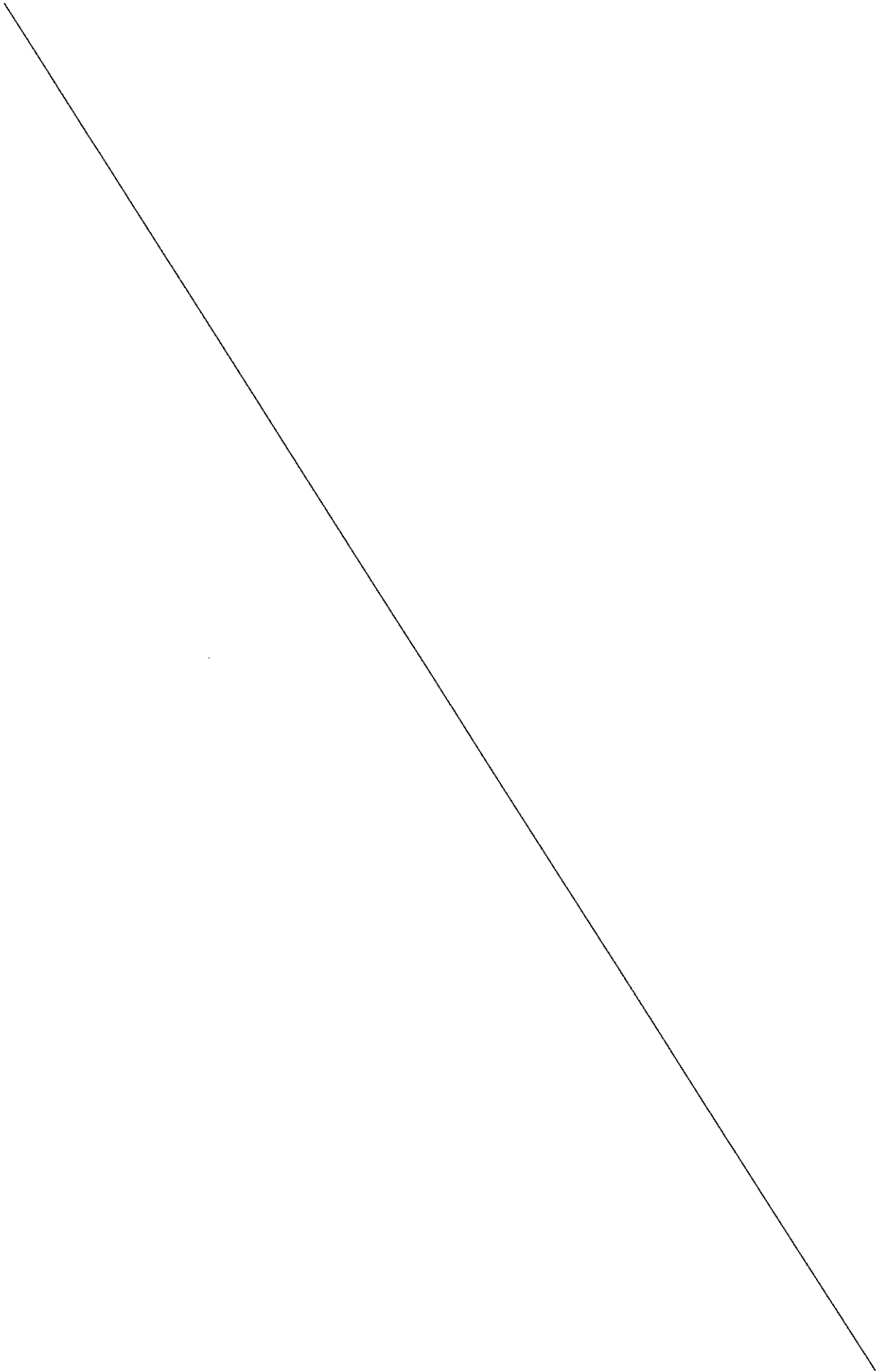
Les organisations syndicales se sont également prononcées en faveur du maintien du paritarisme. Dans sa séance du 2 février, le Bureau s'est également prononcé en faveur du maintien du paritarisme numérique au sein du CST.

Monsieur Xavier ELBAZ propose au Conseil d'Administration de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel, (les suppléants étant en nombre égal) et de se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial.

Madame Daniele DUPRÉ-SÉGOT regrette des difficultés pour constituer le quorum sur cette instance. Le président ELBAZ confirme la présence plus soutenue du collègue représentant les agents. Lorsque le collège des élus est minoritaire, des abstentions permettent de faire passer parfois les dossiers.

Madame Christine COUTY fait remarquer qu'un suppléant peut être appelé la veille de la réunion, ce qui ne permet pas de s'organiser. Monsieur Xavier ELBAZ explique que les titulaires soit ne répondent pas ou parfois tardivement.

Le Président ELBAZ explique que la délibération déterminant le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial peut également prévoir le recueil par le Comité



Social Territorial et la formation spécialisée de l'avis des représentants des collectivités sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il rappelle que le recueil de l'avis de l'actuel Comité Social Territorial avait été prévu par le Conseil d'Administration dans sa séance du 4 avril 2022.

Lors de la réunion du 12 janvier dernier, les organisations syndicales ont également été consultées sur ce point et ont émis un avis favorable au maintien du recueil de l'avis des représentants des collectivités et des établissements publics.

Le président ELBAZ propose donc au Conseil d'Administration de se prononcer sur le maintien du recueil par le CST et la formation spécialisée de l'avis des représentants des collectivités et des établissements en relevant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

Article 1 - FIXE le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial à 8 (huit) titulaires et suppléants, en nombre égal.

Article 2 - DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 - DÉCIDE le recueil par le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée de l'avis des représentants des collectivités territoriales et établissements publics sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

► **Autorisation du vote par correspondance**

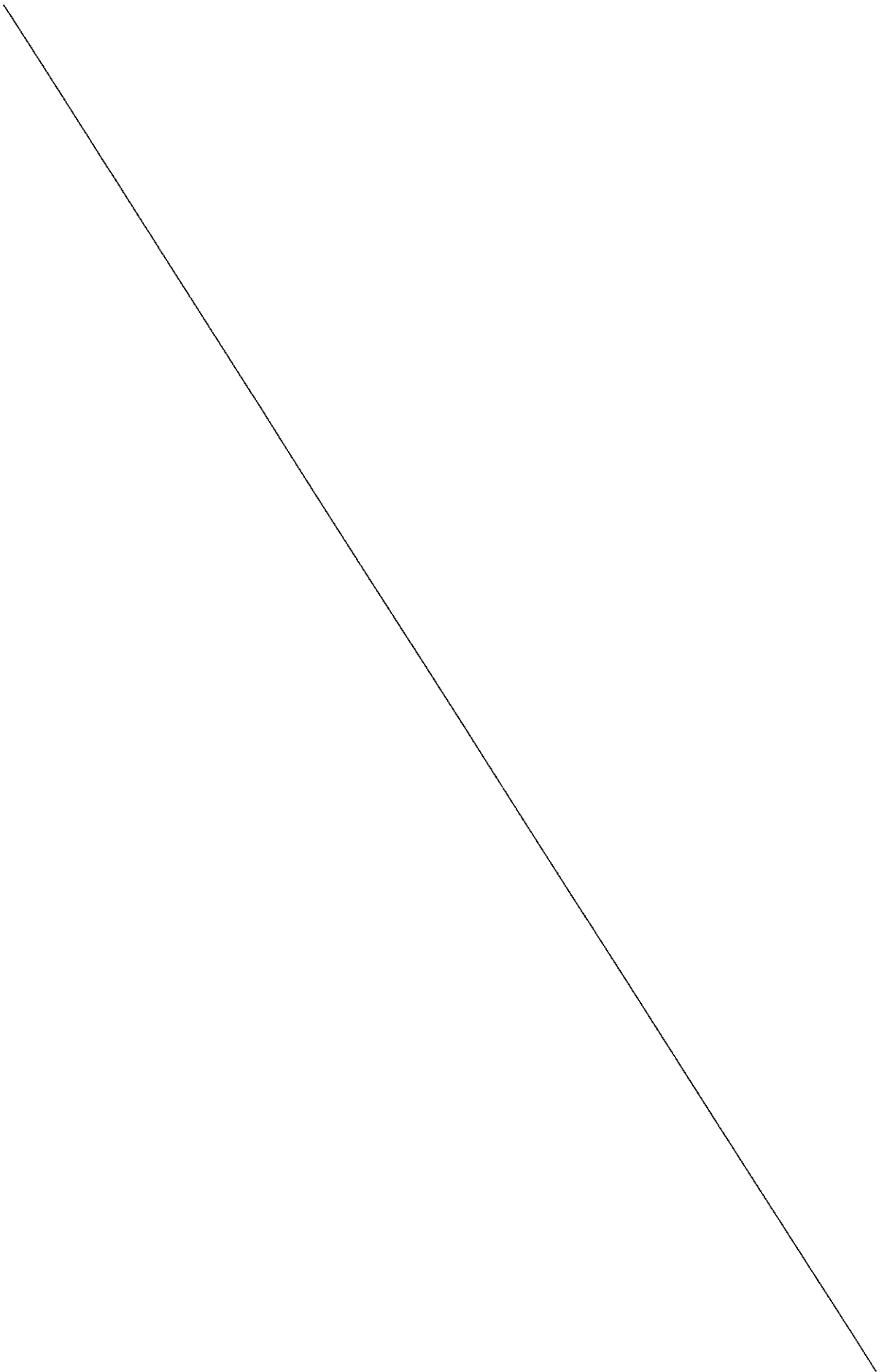
Le Président ELBAZ précise que le Code Général de la Fonction Publique précise que lorsque, dans la collectivité ou l'établissement public, l'effectif relevant de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP) est au 1^{er} janvier de l'élection au moins égale à 50, le scrutin a lieu dans cette collectivité ou établissement.

Toutefois, lorsqu'une CAP ou une CCP est placée auprès du centre de Gestion, ce dernier peut décider, après consultation des organisations syndicales, que tous les électeurs votent par correspondance.

Les organisations syndicales ont été consultées sur l'institution du vote par correspondance pour tous les électeurs pour les CAP et la CCP.

Sur proposition du Centre de Gestion et à l'unanimité, les organisations syndicales ont donné un avis favorable au vote par correspondance pour le renouvellement des membres des CAP et CCP.

Le Président ELBAZ propose aux membres du Conseil d'Administration que les électeurs votent par correspondance pour le renouvellement des représentants du personnel lors du scrutin du 10 décembre 2026.



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – DÉCIDE le vote par correspondance de l'ensemble des agents votant pour l'élection des Commissions Administratives Paritaires relevant des catégories A, B, C, lors du scrutin du 10 décembre 2026.

ARTICLE 2 – DÉCIDE le vote par correspondance de l'ensemble des agents votant pour l'élection à la Commission Consultative Paritaire, lors du scrutin du 10 décembre 2026.

► **Autorisation d'estimer en justice**

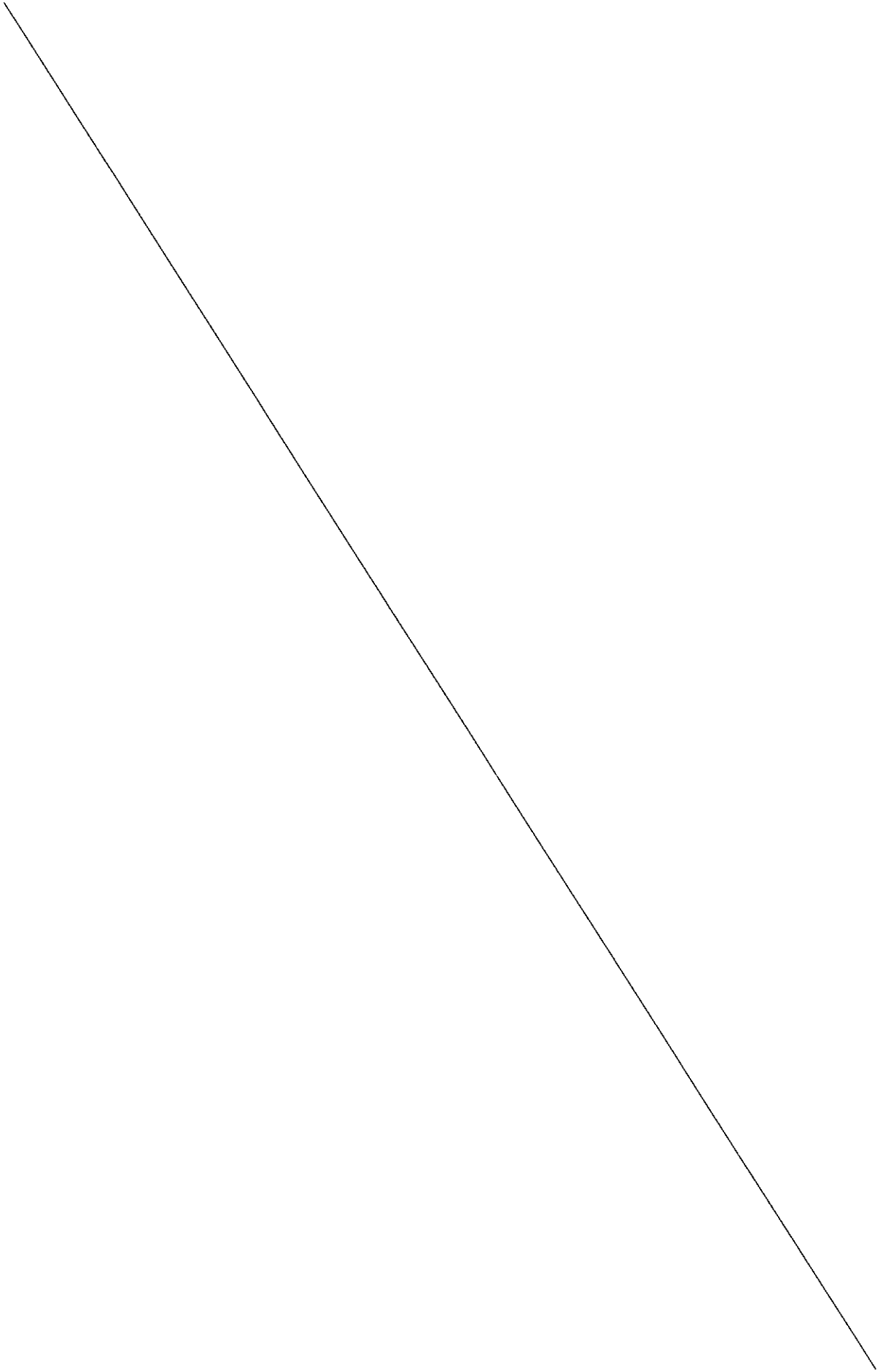
Le Président ELBAZ observe que comme dans toute élection, certaines opérations électorales peuvent faire l'objet de recours devant le juge. Ainsi, en vertu des dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il propose aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige aux élections professionnelles et faire appel à un avocat en cas de besoin.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – AUTORISE le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La séance est levée à 15h45



ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Madame Christine COUTY – Adjointe au Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Luc DELLA-VALLE – Adjoint au Maire de Déols
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Anne-Laure BODIN – Ajointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais (pouvoir consenti à Monsieur Nicolas THOMAS)
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Madame Catherine RUET)

NUMEROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

Point n°1 – Comptes de Gestion et Comptes Administratifs 2025 (2026-01 ; 2026-02 ; 2026-03 ; 2026 -04 ; 2026-05)

Point n°2 – Budgets Primitifs 2026 (2026-05 ; 2026-06)

Point n°3 – Octroi d'une subvention aux organisations syndicales représentatives (2026-07)

Point n°4 – Octroi d'une subvention à l'Association LE RELAIS (2026-08)

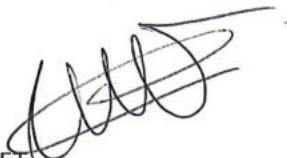
Point n°5 – Création du poste du cadre d'emploi des agents de maitrise (2026-09)

Point n°6 – Cession mobilière (2026-10)

Point n°7 – Préparation des opérations électorales (2026-11 ; 2026-12 ; 2026-13)

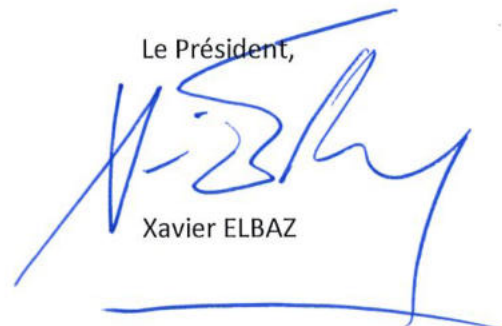
La secrétaire de séance,

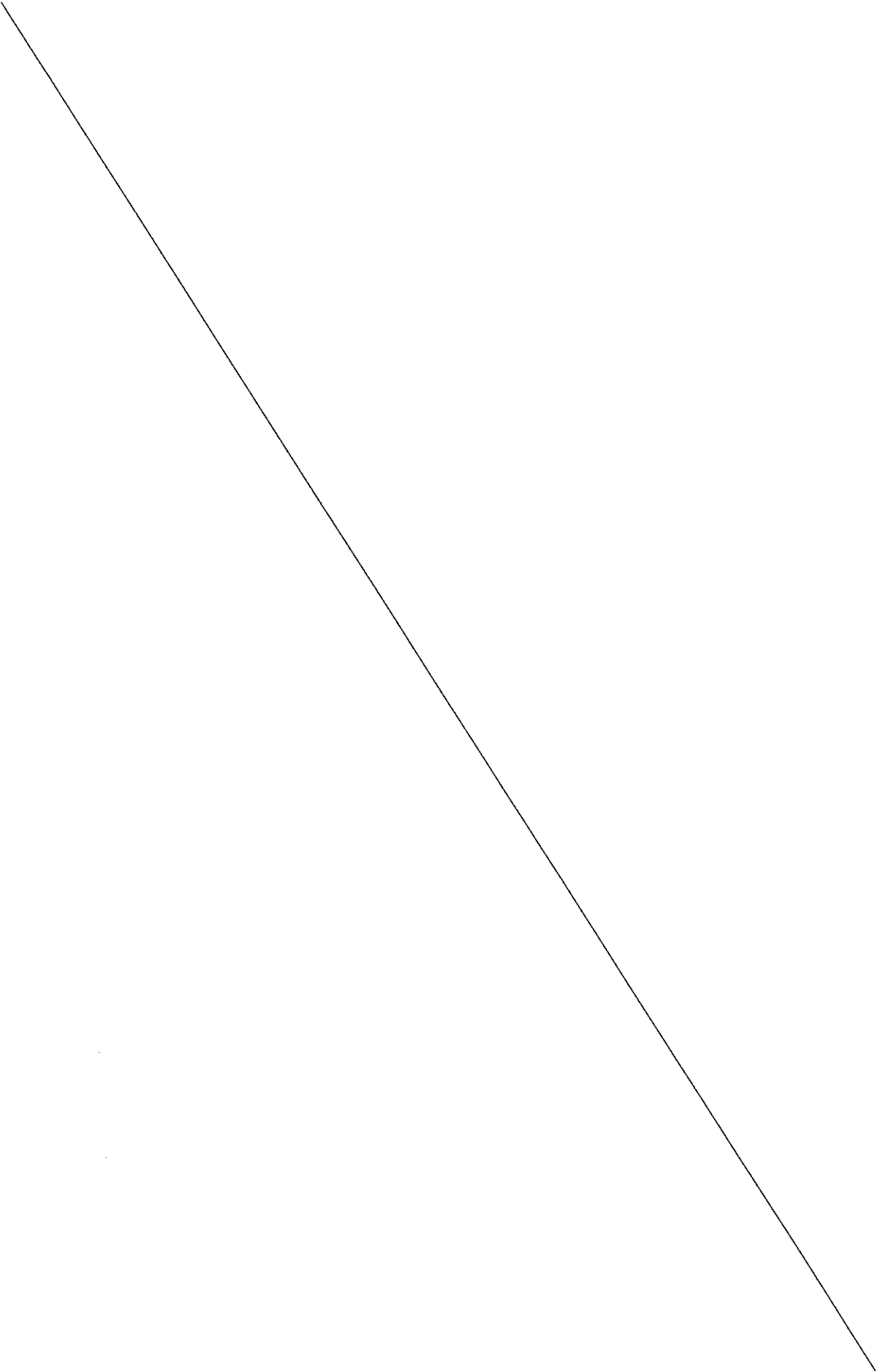
Catherine RUET



Le Président,

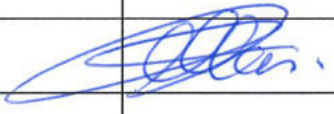
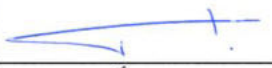
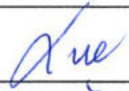
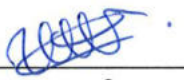
Xavier ELBAZ





CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 Février 2026

FEUILLE DE PRESENCE

TITULAIRES	Signature	SUPPLÉANTS	Signature
Xavier ELBAZ		Bernard BACHELLERIE	
Danielle DUPRÉ-SEGOT		Christine RIPART	
Régis BLANCHET	Excusé Pouvoir à N. Thomas	Ghislaine VERKEN	
Jacques PERSONNE	Excusé	Dominique ROULLET	
Jacques PALLAS		Patrick GARGAUD	
Patrick LAMBILLIOTTE		Patrick JUDALET	
Gérard NICAUD	Excusé	André GUILBAUD	
Michèle PREVOST		Annick FOURRE	
Dominique HERVO		Christelle RAOUI	
Pascale BAVOUZET		Virginie ELION	
Vincent MILLAN	Excusé	Christine COUTY	
Hugues FOUCAULT		Marc ROUFFY	
Delphine GENESTE	Excusée	Luc DELLA VALLE	
Frédérique FOURRE	Excusée	Lydie LACOU	
Mathieu MOREAUX		Marc DESCOURAUX	
Anne Laure BODIN			
Pascal COURTAUD		Daniel CALAME	
Nicolas THOMAS		Maryse ROUILLARD	
Catherine RUET			
Gil AVEROUS	Excusé - Pouvoir à Catherine RUET	Christian BARON	Excusé

